
Intimidations, violences, criminalisation

La BRAV-M à l'assaut des manifestations

Rapport de l'Observatoire parisien des libertés publiques, avril 2023



Membres de la BRAV-M, aux abords d'une manifestation contre la réforme des retraites, le 07/02/2023 à Paris

« Impacter les manifestants »

Didier Lallement, *L'Ordre nécessaire*, 2022

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	5
RESUME.....	6
PREAMBULE.....	7
PARTIE I : Anatomie de la BRAV-M.....	9
La BRAV-M, une nouvelle unité de maintien de l'ordre.....	9
Présentation de la BRAV-M.....	9
L'origine des BRAV-M : une création de Didier Lallement.....	10
Les unités d'origine et la formation des agent-es de la BRAV-M.....	12
Les unités d'origine des membres de la BRAV-M.....	12
Les CI : des unités non spécialisées, spécifiquement parisiennes.....	12
Des BAC aux BRAV-M ?.....	13
Les DARD : des unités de circonstance non formées au MO, spécifiquement parisiennes (8 décembre 2018 – 16 mars 2019).....	15
Les DMPI.....	15
La formation spécifique des BRAV-M.....	16
Pour les BRAV-M « conducteur.trice » :.....	17
Pour les BRAV-M « passagers » :.....	17
Premières conclusions :.....	17
La fonction des BRAV-M selon la communication officielle.....	18
La BRAV-M, une mission d'interpellation et de dispersion.....	18
Une mission reposant sur la réactivité et la mobilité.....	20
L'octroi d'une autonomie tactique.....	21
Le retour des voltigeurs ?.....	23
PARTIE II : Symbolique de la BRAV-M.....	25
Le « style » BRAV-M.....	25
L'équipement.....	26
Motos et tenues.....	26
Dissimulation des visages.....	28
Un sens de la mise en scène.....	34
Mise en scène sur les réseaux sociaux.....	34
Mise en scène en intervention.....	34
Le choix de l'acronyme « BRAV » et la communication préfectorale.....	36
Partie III : Interventions de la BRAV-M.....	39
Imprévisibilité et arbitraire.....	39
Imprévisibilité liée à la rapidité et à l'autonomie.....	39

Imprévisibilité liée à une doctrine de maintien de l'ordre commandée par la communication du nombre d'interpellé-es.....	40
Des individus violents aux commandes : l'étonnante sélection des gradés	41
Violences et escalade des tensions dans les manifestations	46
Situations.....	46
Période 2019-2022	46
Depuis 2023.....	49
Le mode opératoire de la BRAV-M.....	49
Escalade des tensions.....	51
Partie IV. Politiques de la BRAV-M	53
Une unité de contre-manifestation.....	53
Criminalisation des manifestant·es	53
La dissuasion par la peur	55
Les inversions des rapports de force.....	58
Une création répondant d'une nouvelle logique managériale	59
Police et New Public Management	60
Gestion des coûts	60
Politique du chiffre ?	62
Délégation de responsabilité et « chèque en gris »	62
Vers une généralisation de la BRAV-M ?.....	64
Polyvalence de l'unité	64
Contre-modèle démocratique, mais nouvelle incarnation du modèle policier ?	66
CONCLUSION.....	68
La BRAV-M : coup de force et provocation	68
ANNEXES.....	69
ANNEXE 1.....	69
ANNEXE 2.....	74
ANNEXE 3.....	76
ANNEXE 4.....	78
ANNEXE 5.....	79

LISTE DES ABREVIATIONS

BAC : Brigade anti-criminalité

BRAV : Brigade de répression de l'action violente

BRAV-M : Brigade de répression de l'action violente motocyclistes

CI : Compagnie d'intervention de la Préfecture de Police de Paris

CRS : Compagnie républicaine de sécurité

DARD ou DAR : Détachement d'action rapide et de dissuasion

DMPI : Dispositif mixte de protection et d'interpellation

DRM : Division régionale motocycliste

FDO : Forces de l'ordre

GM : Gendarmes mobiles, Escadron de gendarmerie mobile

LDH : Ligue des droits de l'Homme

MO : Maintien de l'ordre

OPLP : Observatoire parisien des libertés publiques

OGPL : Observatoire girondin des libertés publiques

RESUME

Créée en 2019, la BRAV-M fait aujourd'hui l'objet d'une vive attention. Ce dispositif a cependant toujours soulevé des inquiétudes, notamment parce que certain-es y voyaient un retour des « voltigeurs », responsables de la mort de Malik Oussekiné en 1986. Comme nous le verrons, la comparaison entre BRAV-M et voltigeurs n'est pas sans fondement, quoiqu'en dise la Préfecture de police de Paris.

Le présent rapport montre que la BRAV-M a développé un style qui puise dans les répertoires de la chasse, du film d'action, du virilisme et de l'intimidation. Ainsi, sa seule présence a un effet particulièrement dissuasif à l'encontre de celles et ceux qui souhaiteraient exercer leur citoyenneté en allant manifester.

Mais la dissuasion n'en reste pas à des questions de style : les observations de terrain et les recherches documentaires montrent que les BRAV-M sont des unités violentes et dangereuses, promptes à faire dégénérer les situations. La violence dont font preuve les agent-es n'est pas liée qu'à un manque de formation et de spécialisation. Elle repose aussi sur des choix stratégiques de la part des autorités : la BRAV-M a pour objectif de pratiquer des interpellations, et elle est dotée de l'autonomie tactique du dispositif BRAV, qui amène les responsables de terrain à prendre des décisions sans appréciation globale de la situation. Le rapport note aussi que les BRAV-M sont parfois dirigées par des commissaires célèbres pour des actes de violence, qui ont pourtant été médaillés, et continuent d'être envoyés en commandement sur le terrain. Les autorités ne peuvent ignorer quels exemples sont ainsi donnés à toutes les agent-es.

A l'égard de ces considérations, la BRAV-M apparaît comme une unité de « contre-manifestation », c'est-à-dire une unité purement répressive. Son existence est probablement motivée par des préoccupations politiques, de communication gouvernementale, et d'application de politiques managériales, mais absolument pas par le souci démocratique de garantir aux citoyen-nes de bonnes conditions de manifestation.

La BRAV-M apparaît donc comme une illustration particulièrement éloquente de ce qui se fait de pire dans la police et les stratégies de maintien de l'ordre françaises. Pourtant, ce dispositif se déploie déjà hors manifestation, notamment en Seine Saint-Denis, et semble servir de modèle pour la création de nouveaux dispositifs.

Dans la conclusion, le rapport propose des hypothèses, pistes de réflexion pour essayer de comprendre pourquoi, dans un contexte où la question des violences policières prenait de plus en plus de place dans la presse et le débat public, l'institution policière, qui aurait pu être tentée de faire profil bas et se montrer exemplaire, a au contraire fait le choix de créer la BRAV-M.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} mai 2019, l'Observatoire parisien des libertés publiques (OPLP) documente les pratiques de maintien de l'ordre à Paris, à partir d'observations réalisées sur le terrain des opérations policières par nos bénévoles. Plus de quatre-vingt-dix observations ont été réalisées à ce jour.

Un petit peu plus d'un mois plus tôt, Didier Lallement arrivait à la tête de la Préfecture de Police de Paris et créait les BRAV-M, devenues emblématiques de la répression des manifestations.

Les BRAV-M ont tout de suite été très remarquées, car les membres de ces unités se déplacent par sections de trente-six agent-es vêtu-es de noir sur des motos, dont l'arrivée bruyante produit sidération, terreur ou fascination, ce qui pouvait rappeler les pelotons de voltigeurs motocyclistes, célèbres pour leur violence et pour avoir causé la mort de Malik Oussekin, à la suite de laquelle ils n'ont plus été employés¹. L'esthétique particulière, le comportement, les missions et les interventions de la BRAV-M ont semblé aux observateur-ices de l'OPLP paradigmatiques des stratégies de maintien de l'ordre récentes, qui traduisent une façon d'envisager la contestation sociale incompatible avec l'idéal démocratique. La création puis la pérennisation d'une telle unité, dans une période où le problème des violences policières devenait de plus en plus visible, pouvait être considérée comme le signe d'une indifférence du pouvoir exécutif aux inquiétudes des citoyen-nes, ainsi qu'aux principes fondamentaux de l'idéal démocratique qui exige la protection de la liberté de manifester.

Comme le montreront les parties II à IV de ce rapport après une première partie introductive **(I)**, **les BRAV-M sont intimidantes (II), violentes (III), et criminalisantes (IV)**. Leur présence désormais régulière et visible lors des opérations de maintien de l'ordre participe donc à un ensemble de stratégies de maintien de l'ordre que l'OPLP dénonce, car elles ont pour effet de **mettre en danger les personnes, de dénaturer les manifestations et de dissuader les publics** qui souhaiteraient y participer.

Le rapport s'appuie sur nos précédentes publications² concernant la BRAV-M, mais aussi et surtout sur un nouveau travail d'observations de terrain³, de recherche et d'analyses. Certains points restent cependant flous, car les sources se contredisent parfois, et des questions restent sans réponse : **le fonctionnement et la constitution des BRAV-M sont opaques**. S'agit-il d'unités constituées ? De simples formations faisant appel à des agent-es provenant d'unités diverses ? Comme nous

¹ Les sociologues considèrent généralement qu'entre cet épisode et une nouvelle doctrine apparue vers 2016 (loi travail), le maintien de l'ordre s'était apaisé.

² Par exemple :

<https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-16-novembre-2019-La-strate%CC%81gie-de-la-nasse-contre-le-droit-de-manifester.pdf> ; <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-12--09--2020.pdf> ; <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-5-decembre-2020-Manifestation-contre-la-PPL-Se%CC%81curite%CC%81-globale.pdf> ; <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/06/Rapport-dobservation-1er-mai-2021.pdf> ; <https://aoc.media/opinion/2022/05/31/la-doctrine-lallement-ou-la-conception-illiberale-de-lespace-public/>

³ L'OPLP documente les pratiques de maintien de l'ordre à Paris à partir d'observations de terrain. Chaque équipe d'observation est formée de trois membres, parfaitement identifiables grâce à leurs casques et chasubles siglées « LDH - Observation ». Les équipes enregistrent des images et prennent des notes audios pour établir ensuite des rapports internes contenant des minutiers précis des opérations de maintien de l'ordre observées.

l'expliquerons, cela semble varier en fonction des périodes et des brigades⁴. Une série de questions sur les BRAV-M et leur organisation interne ont été adressées par la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) à la Préfecture de police de Paris, mais cette dernière n'a pas donné suite, même après une saisine de la CADA⁵ qui a considéré que les informations demandées devaient être communiquées. **Ce manque de transparence est en lui-même un problème démocratique qui, dans le cas spécifique de la BRAV-M, l'aide à se dérober au contrôle citoyen.**



BRAV-M, 15 mars 2023, dans une rue parallèle à celle d'une manifestation, Paris

⁴ Nous parlerons donc indifféremment d'*unité*, de *dispositif* ou de *formation* à propos des BRAV-M dans ce rapport.

⁵ Commission d'accès aux documents administratifs. Avis n°20227431 du 12 janvier 2023

PARTIE I : Anatomie de la BRAV-M

La BRAV-M, une nouvelle unité de maintien de l'ordre

Présentation de la BRAV-M

La BRAV-M, Brigade de répression de l'action violente motocycliste (ou *motorisée*, aussi appelée « BRAV mike » par les policier-ers) est créée fin mars 2019⁶, en même temps que le dispositif BRAV dont elle est une sous-catégorie. Ce dernier est un mode d'organisation⁷ dédié à certaines unités de la Préfecture de Police intervenant en opérations de maintien de l'ordre. Les BRAV-M ont pour particularité de se déplacer à motos. Elles sont donc formées de binômes : l'agent-e d'intervention, et le-la conducteur-ice de la moto, qui en théorie n'intervient pas directement dans les opérations.

Une BRAV-M est immédiatement reconnaissable, même lorsque ses agent-es, descendu-e s des motos, sont à pied : les agent-es portent toujours des casques de moto. Nous proposerons une analyse du style que cela confère à la BRAV-M dans la deuxième partie de ce rapport.

Les agent-es d'une BRAV-M portent aussi un équipement de maintien de l'ordre léger : boucliers de petite taille, matraques télescopiques, LBD 40, grenades explosives et grenades lacrymogène.

Alors que les BRAV regroupent soixante policier-es⁸, une BRAV-M n'est composée que de trente-six agent-es se déplaçant sur dix-huit motos. Arrivé-es aux abords de la zone de leur mission, les binômes se séparent : les passager-es descendent et interviennent à pied. Les pilotes restent auprès des motos et ne sont pas censé-es intervenir. Iels peuvent suivre, par les rues parallèles, les déplacements des agent-es en intervention, pour rester à proximité et pouvoir rapidement les reprendre à moto.

Au départ, les BRAV-M n'existaient pas en dehors des journées de manifestation pour lesquelles elles étaient ponctuellement créées. Les binômes pouvaient donc changer à chaque fois. Comme en témoigne le tract syndical reproduit en annexe, les modalités de constitution des brigades étaient assez confuses (voir annexe n° 4).

Le 1^{er} octobre 2020, une BRAV-M permanente a été créée⁹. Mais puisqu'en septembre 2020, le chef de la division régionale motocycliste revendiquait être en mesure de former dix BRAV-M sur une même journée¹⁰, on peut en déduire que lorsque plusieurs BRAV-M sont mobilisées, la plupart ne sont pas pérennes mais emploient des agent-es issus d'autres unités.

⁶ La première intervention de la BRAV-M a eu lieu le 23 mars 2019.

⁷ Nous en détaillerons les caractéristiques dans la suite de cette partie.

⁸ Selon Didier Lallement lors de ses auditions par les parlementaires (Assemblée nationale, audition de M. Didier Lallement, 4 avril 2019

(https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#)

⁹ Il s'agit de la 24^e CI. Voir la note de service reproduite par Maxime Sirvins :

<https://twitter.com/MaximeSirvins/status/1329078361960824847>

¹⁰ Source : interview de Paul Antoine Tomi, *Liaison* n°123



Membres de la BRAV-M, 16 juin 2020, esplanade des Invalides, Paris

L'origine des BRAV-M : une création de Didier Lallement

La création de la BRAV-M, une unité spécialement mise en place pour l'intervention en manifestation, suit de quelques jours la nomination (conseil des ministres du 20 mars 2019) de Didier Lallement à la Préfecture de police de Paris.

L'ancien préfet, Michel Delpuech (qui avait lui aussi expérimenté le recours aux motards en maintien de l'ordre, fin 2018¹¹), avait été révoqué après une journée de mobilisation des Gilets jaunes qui avait occasionné des dégâts matériels très médiatisés, notamment sur l'avenue des Champs-Élysées. La nomination de Didier Lallement a donc en général été perçue comme résultant d'une volonté de se montrer plus dur face aux manifestant-es. Le journal *Le Monde* écrivait par exemple le 19 mars 2019 que la nomination de Didier Lallement répondait à « un *objectif* : reprendre la main et montrer sa fermeté »¹².

Cette « fermeté » correspondait en fait surtout – alors que l'ONU venait d'exprimer ses inquiétudes relatives à « l'usage excessif de la force » par la police française dans les manifestations¹³ – à aller encore loin dans la dynamique répressive¹⁴. Didier Lallement était en effet préfet de Gironde avant

¹¹ <https://www.leparisien.fr/faits-divers/policiers-armes-a-moto-les-voltigeurs-sont-ils-de-retour-dans-les-rues-16-12-2018-7970148.php>

¹² https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/19/gilets-jaunes-apres-les-degradations-a-paris-macron-fait-a-nouveau-le-pari-de-la-fermete_5438084_3224.html

¹³ https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/06/l-onu-demande-a-la-france-une-enquete-sur-l-usage-excessif-de-la-force-pendant-les-manifestations-de-gilets-jaunes_5432222_3224.html

¹⁴ C'est notamment pour avoir tenté de limiter l'usage du LBD que Delpuech avait été révoqué. Source : https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/18/gilets-jaunes-les-manifestations-dans-certains-quartiers-interdites-en-cas-de-presence-d-elements-ultras_5437877_3224.html

d'arriver à Paris, et s'était fait remarquer par la brutalité des stratégies de maintien de l'ordre mises en place contre les gilets jaunes à Bordeaux. L'Observatoire girondin des libertés publiques (OGLP) avait largement documenté ces pratiques, dans son rapport *Maintien de l'ordre à Bordeaux. 17 novembre 2018 – 16 février 2019. Une politique d'intimidation*¹⁵. Il y décrivait « une politique d'escalade de la violence », avec « un usage non maîtrisé et dangereux des armes », et une judiciarisation du maintien de l'ordre¹⁶. Ces trois dimensions, comme nous le montrerons dans la suite de ce rapport, semblent justement compter parmi les grandes caractéristiques des interventions de la BRAV-M que Didier Lallement a ensuite créée à Paris. Le rapport de l'OGLP s'inquiétait aussi du recours à la brigade motocycliste en maintien de l'ordre, et y voyait un dangereux retour des « voltigeurs »¹⁷.

À la lumière de ces éléments, la BRAV-M apparaît comme le **résultat d'un croisement entre les exigences d'un pouvoir exécutif souhaitant durcir les pratiques de maintien de l'ordre et les principes que Didier Lallement avait commencé à expérimenter à Bordeaux.**

D'une part, l'unité répond aux annonces du premier ministre Édouard Philippe dans son discours du 18 mars 2019 : « *Nous allons d'abord renforcer la fermeté de notre doctrine de maintien de l'ordre. En accordant une plus grande autonomie aux forces sur le terrain, qui doivent être à Paris placées sous un commandement unifié et dotées d'une large capacité d'initiative. En transformant – c'est le deuxième point – les « détachements d'action rapide » en unités anti-casseurs, dotées d'une capacité de dispersion et d'interpellation pouvant être engagée dès les premiers troubles. [...] Cette nouvelle stratégie se traduira par des mouvements à la tête de la Préfecture de police. Mercredi, en conseil des ministres, le président de la République nommera préfet de police Monsieur Didier Lallement [...].* »¹⁸ D'autre part, la BRAV-M s'inscrit dans la lignée des expérimentations bordelaises du préfet Lallement, de ses principes – ou même ses goûts ? (Didier Lallement est un motard passionné¹⁹...).

Au moment de sa création, la BRAV-M pouvait donc susciter de raisonnables craintes, car **deux traditions de police violente semblaient converger dans cette unité : celle des DARD** (détachements d'action rapide et de dissuasion)²⁰, responsables de nombreux tirs de LBD pendant les manifestations de gilets jaunes à Paris, **et celle des « voltigeurs »**, tradition que Didier Lallement cherchait peut-être à remobiliser sous une forme modernisée. Les sections suivantes se pencheront sur les continuités et ruptures avec ces deux précurseurs, en partant de la question des unités d'origine des agent-es de la BRAV-M pour comprendre comment iels ont été formé-es, et de la question de leurs missions et leurs moyens selon les discours officiels.

¹⁵ <https://oglp.org/rapport-denquete-sur-le-maintien-de-lordre-a-bordeaux-du-17-novembre-2018-au-16-fevrier-2019/>

¹⁶ L'OGLP constate dans ce rapport une utilisation de la pratique de la nasse, la présence d'unités non spécialisées comme la BAC, le retour des Pelotons Voltigeurs mobiles (PVM) ou encore l'important usage d'armes. Il dénonce aussi des atteintes au droit de manifester par la pratique des arrêtés d'interdictions de manifester dans certaines zones de Bordeaux. L'OGLP remarquait que ces pratiques s'accompagnaient d'une communication autour de la mise en œuvre « d'une extrême fermeté ».

¹⁷ OGLP, *Maintien de l'ordre à Bordeaux. 17 novembre 2018 – 16 février 2019. Une politique d'intimidation*, p.18.

¹⁸ https://www.lemonde.fr/societe/video/2019/03/18/gilets-jaunes-edouard-philippe-annonce-une-reorganisation-du-maintien-de-l-ordre_5437912_3224.html

¹⁹ Source : <https://www.nouvelobs.com/justice/20191207.OBS22031/10-choses-a-savoir-sur-didier-lallement-le-prefet-a-poigne-de-paris.html>

²⁰ Voir section suivante

Les unités d'origine et la formation des agent·es de la BRAV-M

Les unités d'origine des membres de la BRAV-M

Il est très difficile de trouver des informations fiables concernant les unités d'origine des membres de la BRAV-M : les articles de presse, et même les sources préfectorales, ont tendance à se contredire. Nos questions adressées à la Préfecture sont quant à elles restées sans réponse. Il apparaît toutefois que les pilotes doivent généralement être issu·es de la DRM (Division régionale motocycliste) de la Préfecture de Police de Paris, et parfois de la Garde républicaine²¹. Les passager·es, semblent quant à elleux provenir en majorité des compagnies d'intervention mais aussi de la BAC (Brigade anti-criminalité)²². Il semble qu'ils ont souvent préalablement servi dans les DARD (Détachements d'action rapide et de dissuasion). D'autres unités semblent aussi avoir fourni des effectifs aux BRAV-M de manière sporadique²³. Il est en tout cas exclu que des membres des CRS ou de la Gendarmerie mobile puissent être mobilisé·es dans des BRAV-M. **On peut donc en déduire que celles-ci ne sont composées que d'agent·es non spécialisé·es dans le maintien de l'ordre.**

Les CI : des unités non spécialisées, spécifiquement parisiennes

Les CI (compagnies d'intervention de la Préfecture de Police de Paris) semblent fournir la majorité des agent·es d'intervention de la BRAV-M. La BRAV-M pérenne créée en octobre 2020 constitue d'ailleurs la 24e CI.



Compagnie d'intervention, le 1er mai 2021, à Paris. Au second plan, à gauche, une BRAV-M. Les CI sont rattachées à la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC), qui est un service de la préfecture de police de Paris. Il s'agit donc d'unités franciliennes propres.

²¹ <https://lessor.org/operationnel/info-lessor-les-gendarmes-de-la-garde-republicaine-appeles-en-renfort-de-la-nouvelle-task-force-motorisee>

²² Sources : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/qu-est-ce-que-la-BRAV-M-cette-unite-de-police-mobilisee-pour-le-g7-20190826>, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#

²³ Gendarmerie, peut-être parfois compagnies de sécurisation et d'intervention. *Liaisons, le magazine de la Préfecture de police* (n°123) indique p.60 : « Chaque BRAV-M comporte dix-huit motos biplaces associant chacune un motard du service des compagnies motocyclistes de Paris pilotant sur son engin un policier issu des forces du maintien de l'ordre de la préfecture de Police (compagnies d'intervention et brigade d'intervention) ». On peut donc supposer qu'il s'agit là de la formation la plus courante.

Elles ne sont pas spécialisées en maintien de l'ordre : le directeur général de la police nationale reconnaît que cela « *ne constitue pas leur cœur de métier*²⁴ », en les citant d'ailleurs côte à côte avec les brigades anti-criminalité (BAC).

Des BAC aux BRAV-M ?

Les premières BAC (Brigade anti-criminalité) sont créées par Pierre Bolotte en 1971, à Paris et en Seine-Saint-Denis. Le dispositif est ensuite progressivement étendu à toute la France, puis à des missions de plus en plus diverses. Les agent-es de la BAC sont cependant d'abord destiné-es à intervenir contre la petite délinquance, souvent dans les banlieues des villes ou leurs quartiers populaires. Les agent-es interviennent généralement en tenue civile, et se déplacent dans des véhicules banalisés.



Policiers en civil, probablement membres de la BAC, aux abords d'un cortège parisien, le 16 janvier 2020

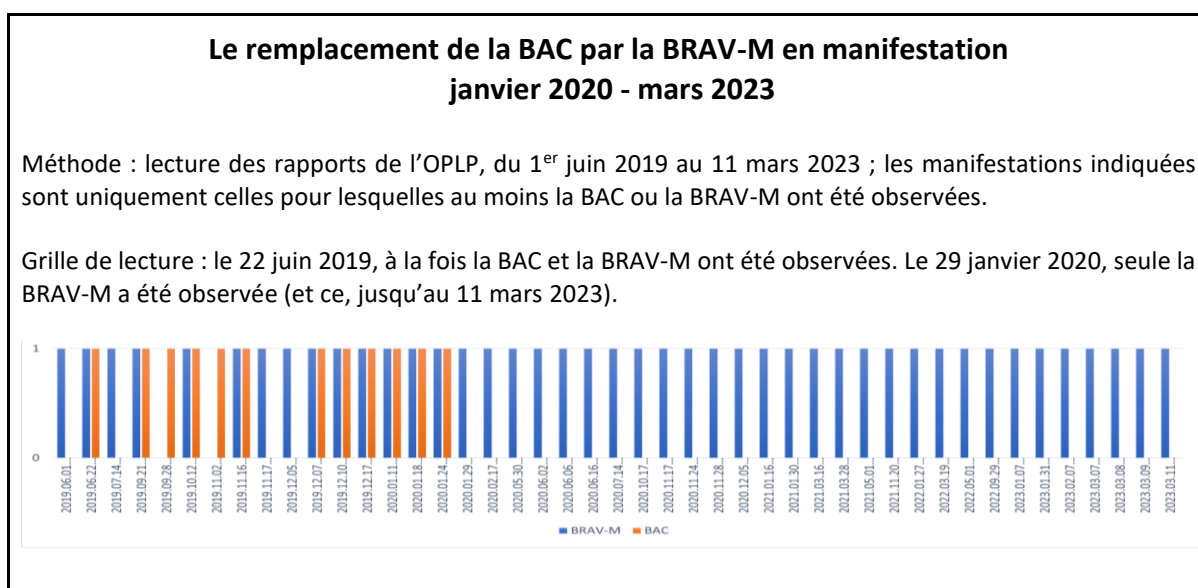
La BAC est souvent critiquée pour sa propension à faire dégénérer les situations. Le concept même d'« anticriminalité » engage, selon le chercheur Mathieu Rigouste, « à dépasser la logique « du crime au criminel » pour une logique « du criminel au crime » ». Il s'agit de « surveiller et traquer les jeunes des classes populaires, [...] les provoquer pour mieux faire apparaître « le crime » caché dans les corps suspects. »²⁵. Les BAC sont alors dotées de capacités judiciaires qui leur permettent d'intervenir de leur propre initiative, et surtout de manière « proactive ». C'est-à-dire, toujours selon Mathieu Rigouste, en produisant elles-mêmes les situations où elles pourront intervenir : « une unité de police proactive crée les menaces qu'elle est censée réduire en suscitant, en laissant faire, en provoquant voire en

²⁴ MORVAN Eric (alors Directeur général de la Police nationale), in Rapport d'information n° 450 (2018-2019) de M. Philippe BAS, fait au nom de la commission des lois, « Sur les moyens mis en place pour faire face aux nouveaux actes de violence et de vandalisme commis à Paris », déposé le 10 avril 2019, p. 121-122

²⁵ Mathieu Rigouste, *La domination policière*, La Fabrique, 2012, pp.34-35.

fabricant des désordres pour mieux s'en saisir »²⁶. Cette proactivité est aussi documentée dans une ethnographie de Didier Fassin, qui parle de l'ennui auquel sont souvent soumis les équipages de BAC, enclins à faire dégénérer les situations pour occuper leurs journées : « *pour lutter contre l'ennui, il faut substituer à l'approche réactive, consistant à répondre à des appels qui font défaut, une démarche proactive, supposant d'aller au-devant de la population.* »²⁷. Les BAC ayant fourni des membres aux BRAV-M, on comprend que ces dernières aient tendance à surrégir (voir la partie III de ce rapport). **Les BAC ont, par ailleurs, moins de formation au maintien de l'ordre que les unités spécialisées, et c'est sans doute une des raisons qui les conduit à exercer une violence encore plus grande**²⁸.

On peut aussi noter que les membres des BAC, destiné-es à faire des interpellations à partir de flagrants délits, cultivent un ensemble de représentations par lesquels iels cherchent à se distinguer d'autres unités policières : « *En BAC, dans leur jargon, ils disent : « Nous, on est des chasseurs, on n'est pas comme les autres, les autres c'est des soldats.* »²⁹ **Cette image du policier-chasseur peut se retrouver dans la symbolique qui accompagne les BRAV-M et leur manière de se mettre en scène** (voir la partie II de ce rapport). On peut enfin envisager une forme de filiation de la BAC à la BRAV-M dans la polyvalence des missions et l'orientation vers l'interpellation pour faire « du chiffre »³⁰ (voir parties III et IV). L'anticriminalité est, selon Mathieu Rigouste, « *porteuse d'une dynamique de restructuration générale des services* »³¹ : c'est peut-être cette dynamique qui a concouru à la création des BRAV-M. Ces dernières ont d'ailleurs semblé prendre progressivement la place des BAC dans les manifestations parisiennes ces dernières années (voir graphique ci-dessous), et la BRAV-M intervient désormais régulièrement en banlieue parisienne (voir partie IV).



²⁶ Mathieu Rigouste, *La domination policière*, La Fabrique, 2012, p.138

²⁷ Didier Fassin, *La Force de l'ordre*, Seuil, 2011, p.325

²⁸ Entre le 17 novembre 2018 et le 5 février 2019, les effectifs de police urbaine (dont font partie les BAC) ont tiré au LBD presque six fois plus que les CRS (Source : Fabien Jobard et Olivier Fillieule, *Politiques du désordre*, Seuil, 2020, p.193)

²⁹ <http://www.regardeavue.com/?p=video&v=sans-casque-ni-bouclier-temoignage-dun-ex-officier-de-police> (cité dans : Mathieu Rigouste, *La domination policière*, La Fabrique, 2012, p.156)

³⁰ Mathieu Rigouste, *La domination policière*, La Fabrique, 2012, p.139

³¹ Mathieu Rigouste, *La domination policière*, La Fabrique, 2012, p.141

Les DARD : des unités de circonstance non formées au MO, spécifiquement parisiennes (8 décembre 2018 – 16 mars 2019)

Les DARD, précurseurs de la BRAV-M, étaient composés de membres des BAC et des CI.

Les DARD n'étaient pas formés au maintien de l'ordre : ils étaient en effet principalement composés de membres des BAC. Ceci contraste avec la doctrine principale de maintien de l'ordre telle qu'elle s'était construite depuis un siècle.



La première intervention du DARD remonte au 8 décembre 2018, à la suite de « l'Acte III » des Gilets Jaunes du 1er décembre 2018. Si cette unité était donc spécifiquement parisienne, elle s'inspirait néanmoins de dispositifs préexistants : les dispositifs mixtes de protection et d'interpellation (DMPI).

Les DMPI

Les DMPI ne sont pas formés au maintien de l'ordre : ils sont en effet (au moins) composés de membres des CI et des BAC, exactement comme la BRAV-M. Au moins, car il existe un flou : le Directeur général de la police nationale (DGPN) de l'époque disait en 2019 que les DMPI étaient « constitués d'agents des compagnies d'intervention, des brigades anti-criminalité, etc.³² », la mention « etc. » pouvant laisser dubitatif. Pour des universitaires, les DMPI sont composés de membres des BAC

³² MORVAN Eric (alors Directeur général de la Police nationale), in Rapport d'information n° 450 (2018-2019) de M. Philippe BAS, fait au nom de la commission des lois, « Sur les moyens mis en place pour faire face aux nouveaux actes de violence et de vandalisme commis à Paris », déposé le 10 avril 2019, p. 121-122

et d'îlotiers de quartier, et sont apparus après la mort de Rémi Fraisse à Sivens, tué par une grenade OFF-1 en octobre 2014³³.

Le recours à des agent-es de police à moto pour des opérations de maintien de l'ordre, observé par l'Observatoire Girondin des libertés publiques dès janvier 2019 à Bordeaux constitue, à notre connaissance, la seule application documentée d'un DMPI à moto³⁴. C'est justement Didier Lallement, créateur de la BRAV-M, qui était alors préfet de Gironde.

La BRAV-M est donc l'aboutissement d'une série d'unités destinées à intervenir dans les manifestations, mais constituées d'agent-es aux formations disparates, non spécialisées dans le maintien de l'ordre. Si la BRAV-M présente indéniablement des spécificités par rapport à ces prédécesseurs, la formation au maintien de l'ordre reste très sommaire selon les informations disponibles.

La formation spécifique des BRAV-M

Selon Laurent Nuñez, la BRAV-M est constituée de « *fonctionnaires de police qui sont formés pour faire du maintien de l'ordre* »³⁵. Mais au-delà de ces simples déclarations, on peut regretter l'absence d'informations claires et sûres à propos de la formation et de l'entraînement des BRAV-M. Cette opacité est regrettable en tant que telle puisque le manque de transparence fait obstacle au contrôle citoyen.

Jérôme Foucaud, directeur de la DOPC (dont dépendent les BRAV-M), expliquait en octobre 2022 : « *Lorsque nous avons créé ce projet, j'ai souhaité que la formation puisse être au cœur de la démarche. Pour ce faire, il y a donc une formation spécifique pour les policiers qui intègrent la BRAV-M, qu'ils soient pilotes ou accompagnateurs. L'objectif d'une telle formation est notamment d'apprendre aux pilotes et aux membres des compagnies d'intervention à travailler ensemble. Une fois qu'ils ont 100 heures d'interventions, les fonctionnaires reçoivent un brevet de premier niveau, puis un brevet de second niveau lorsqu'ils atteignent 1 000 heures de maintien de l'ordre. Je n'ai pas eu pour l'instant à délivrer de brevet de second niveau.* »³⁶

D'autres sources permettent cependant de mettre en évidence une absence de formation et/ou d'entraînement spécialisée aux techniques du maintien de l'ordre. Les missions d'interpellation et de dispersion des BRAV-M semblent envisagées sous un prisme de droit commun, non spécifique à la manifestation.

³³ SOMMIER Isabelle, DAUNOIS Thierry, THIBERGE Antoine, « Chapitre 14. 2016 et après ? », in Isabelle SOMMIER éd., *Violences politiques en France*. Paris, Presses de Sciences Po, 2021, p. 335-359.

³⁴ Observatoire Girondin des libertés publiques, « Rapport d'enquête sur le maintien de l'ordre à Bordeaux du 17 novembre 2018 au 16 février 2019 », 29 avril 2019, p. 18 (<https://oglp.org/rapport-denquete-sur-le-maintien-de-lordre-a-bordeaux-du-17-novembre-2018-au-16-fevrier-2019/>).

³⁵ <https://twitter.com/prefpolice/status/1639620451415588865>

³⁶ <https://jeanjacquesrichard.fr/la-dopc-interview-de-jerome-foucaud%EF%BF%BC/>

Pour les BRAV-M « conducteur.trice » :

En ce qui concerne les conducteur-ices de motos, la formation semble se concentrer principalement sur le maniement des véhicules à deux roues³⁷.

L'information apparaît notamment dans un rapport de la Cour des comptes de février 2022, intitulé « *La formation des policiers* », qui mentionne le rattachement de la formation des BRAV-M au dispositif de formation des policier-es motocyclistes³⁸, dans lequel ne paraît pas figurer de module sur le maintien de l'ordre³⁹.

De plus, dans une vidéo postée sur Youtube par la Préfecture de police⁴⁰, il est précisé que la formation des BRAV-M se réduit à la formation commune à tous·tes les policier-es motocyclistes.

Pour les BRAV-M « passagers » :

S'agissant plus spécifiquement des BRAV-M « passagers », agent-es d'intervention formant leurs binômes avec les pilotes des motos, on relève la présence majoritaire de membres issus des compagnies d'intervention (CI).

Or, si ces dernier-es sont chargé-es, entre autres, du maintien et du rétablissement de l'ordre public, iels n'en sont pas spécialistes. La vidéo de la préfecture de police montre que l'entraînement reçu en formation BRAV-M s'articule quant à lui principalement autour de l'interpellation.

Il apparaît donc que les membres des BRAV-M sont dans l'ensemble formé-es à des techniques d'intervention de droit commun, non spécifiques au maintien de l'ordre, malgré leurs fonctions au sein des rassemblements et manifestations.

Premières conclusions :

Les conducteur-ices semblent uniquement formé-es au maniement des motos, tandis que les entraînements réguliers des BRAV-M « passager » sont centrés sur l'interpellation. Nous n'avons trouvé aucune information à propos d'une éventuelle formation relative à leur mission de dispersion, pourtant présentée comme partie intégrante des missions des BRAV-M (voir les sections suivantes), ce que confirment nos observations de terrain.

La question de cette formation généraliste a été évoquée par des hauts responsables de la Gendarmerie nationale, auditionnés par le Sénat en 2019.

Richard Lizurey, alors directeur général de la Gendarmerie nationale, indique : « *Se pose donc la question d'une formation adaptée permettant à ces unités de s'insérer dans un dispositif de maintien de l'ordre plus global. Nous ne revenons pas sur le principe de spécialisation, mais, dès lors que nous sommes contraints d'engager des forces qui ne sont pas des unités mobiles, nous devons procéder aux formations adéquates.* »⁴¹

³⁷ Voir la brochure « Le service des compagnies motocyclistes », Edition 8/2019, réalisée par le ministère de l'Intérieur, p. 10 ; Voir également police-nationale.net : « Devenir motard de la police nationale ».

³⁸ Cour des comptes, février 2022, « La formation des policiers », notamment p. 96.

³⁹ Voir en effet, pour les modules de formation, police-nationale.net : « Devenir motard de la police nationale ».

⁴⁰ Préfecture de police, « BRAV-M : Au cœur d'un dispositif de maintien de l'ordre ! (Manifestation, entraînement et moto !) » <https://www.youtube.com/watch?v=GdosgQaLqN8>

⁴¹ Sénat, audition de Richard Lizurey, 28 mars 2019 : <https://www.senat.fr/rap/r18-450/r18-4502.html>

Le Maréchal des logis-chef Thierry Guerrero ajoutait : « *Je ne connais pas le chiffre exact des escadrons en garde statique. Employer des professionnels du maintien de l'ordre, CRS et gendarmes mobiles, pour des gardes statiques, est une aberration. Il y a deux aspects de maintien de l'ordre, tout dépend de ce que l'on veut faire. Les BRAV peuvent jouer un rôle complémentaire pour les interpellations ; par contre, elles ne sont pas formées au maintien de l'ordre, et n'ont pas à intervenir en première ligne. Il faut laisser les CRS et les gendarmes mobiles en première ligne.* »⁴²

Le recours à ces agent-es formé-es principalement aux techniques d'interpellation suggère des stratégies de maintien de l'ordre orientées vers la judiciarisation ou la communication de chiffres. Un pouvoir exécutif faisant de l'idéal démocratique l'un de ses principes fondamentaux devrait veiller à ce que l'encadrement des manifestations facilite le fait d'y participer. Avec la BRAV-M, ceci ne semble absolument pas entrer en compte dans la formation des agent-es employé-es. Ce n'est d'ailleurs pas non plus l'objet de leurs missions telles qu'elles sont officiellement présentées.

La fonction des BRAV-M selon la communication officielle

Dès sa création, la BRAV-M a fait l'objet d'une communication gouvernementale soutenue, qui a tracé les contours de sa mission officielle (1), reposant sur des moyens d'actions spécifiques (2) et nécessitant une autonomie opérationnelle (3).

La BRAV-M, une mission d'interpellation et de dispersion

Quoique les BRAV-M jouent des rôles très divers, les discours préfectoraux leur assignent deux principales missions au moment de leur création : **l'interpellation et la dispersion dans les manifestations.**

Dans *L'ordre nécessaire* (octobre 2022), Didier Lallement commente son passage à la Préfecture de police de Paris (mars 2019 – juillet 2022) et explique que « *la création des brigades motorisées, les BRAV-M, répondait à [une] nouvelle exigence d'interpellations* »⁴³. Celle-ci serait liée au fait que **les gouvernant-es considèrent désormais la communication du nombre d'interpellé-es comme l'un des objectifs prioritaires de l'action policière en maintien de l'ordre.**

L'ancien préfet de police explique : « *La revendication publique des interpellations est un phénomène récent. Les interpellations, ou, plus exactement, la nécessité d'en faire, conditionne dorénavant la pratique du maintien de l'ordre. Avant le mouvement contre la loi Travail, les forces de l'ordre étaient essentiellement préoccupées par le contrôle de la foule et sa dispersion en fin de manifestation. Pas du tout par la nécessité de procéder à des interpellations. Aujourd'hui, l'action des forces de l'ordre n'est*

⁴² Sénat, audition de Thierry Guerrero, 3 avril 2019 : <https://www.senat.fr/rap/r18-450/r18-4502.html>

⁴³ Didier Lallement, *L'Ordre nécessaire*, p.89

jugée efficace que s'il y a des interpellations. On corrèle, comme une exigence sociale, la logique de la sanction à la casse. »

La création des BRAV-M semble donc répondre dès le départ à des exigences liées à la communication politique plutôt qu'à une volonté de garantir le respect des libertés publiques.

Comme nous l'étudierons dans les parties suivantes, cette orientation vers l'interpellation génère et révèle des dérives : elle accroît l'arbitraire policier (partie III), s'inscrit dans une politique de criminalisation des manifestations (partie IV), et dans une logique de *managérialisation* de la police (partie IV).

Comme nous le détaillerons dans la troisième partie de ce rapport, cette orientation donne inévitablement lieu à des dérives. De plus, elle s'inscrit dans une conception managériale de la police, structurée autour de l'impératif de la politique du chiffre (partie IV). Dès lors que le nombre d'interpellations est un indicateur de performance, le risque est grand de cibler n'importe qui, d'autant que le législateur a créé des infractions obstacles propices à l'arbitraire policier⁴⁴.

POINT DROIT SUR LES INTERPELLATIONS

L'article 73 du code de procédure pénale dispose :

« Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche ».

Ce texte fonde les interpellations par les policiers ou gendarmes, y compris en maintien de l'ordre. Il faut donc que le policier puisse démontrer qu'il existe un **indice objectif apparent** d'un crime ou d'un délit passible d'emprisonnement **en train de se commettre ou qui vient de se commettre**⁴⁵. Une simple contravention, comme la participation à une manifestation interdite⁴⁶, ne permet pas à un policier de procéder à une interpellation.

Lorsque dans un documentaire, un syndicaliste policier⁴⁷ revendique l'interpellation de plusieurs personnes se trouvant sur les abords d'un ouvrage public dégradé, en disant que le « tri » sera fait par les juges, ses propos, visant à justifier cette action policière, démontrent que les conditions légales d'une interpellation ne sont pas remplies. Un simple soupçon n'est pas suffisant, il faut un « indice objectif apparent » d'un lien de telle personne déterminée avec l'infraction reprochée, et non d'une masse indifférenciée de manifestants à tel endroit.

⁴⁴ Voir la Partie IV de notre rapport sur les nasses et dispositifs d'encerclement, pp.10-12 : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf>

⁴⁵ Crim. 30 mai 1980, n°80-90.075, Bull. crim. n°165 ; Crim. 4 janvier 1982 n°80-95.198, Bull. crim. n°2 ; Crim. 6 février 1997, n°96-84.018, Bull. crim. n°49

⁴⁶ Article R.644-4 du code pénal

⁴⁷ [Complément d'enquête](#) diffusé le 6 avril 2023 « Manifs, la guerre est déclarée », France TV, propos tenus par le secrétaire général Unité SGP Police-FO 50'35''. « *Typiquement, vous arrivez, on vous dit vous vous rendez à tel endroit pour des abribus qui sont en train de se faire péter. Quand vous arrivez, vous avez dix personnes devant des abribus, ben c'est vrai que vous ne faites pas le tri. Ensuite, c'est la justice qui décidera de la suite* ».

La Cour de cassation a précisé que l'emploi de la force pour interpellier une personne devait être nécessaire et proportionné à ses réactions⁴⁸. Il faut rappeler que le fait de se débattre est constitutif d'un délit (rébellion⁴⁹).

Une fois appréhendée, la personne est amenée soit auprès d'un magistrat du parquet, s'il est de permanence aux abords d'une manifestation, soit au commissariat pour un éventuel placement en garde à vue, qui ne peut être effectué que par un officier de police judiciaire⁵⁰.

Comme les membres d'unités constituées pour le maintien de l'ordre perdent leur qualité d'officier de police judiciaire (OPJ), ils rédigent une fiche d'interpellation qu'ils remettent ensuite à un OPJ et un procès-verbal de contexte est par ailleurs établi en vue des défèrements devant le procureur.

Les BRAV-M sont aussi censées accomplir des missions de dispersion : c'est ainsi que la Préfecture de Police de Paris définissait ainsi le rôle du dispositif BRAV (auquel appartiennent les BRAV-M) au moment de sa création : « *dispenser les regroupements, selon un emploi de la force gradué et proportionné et [...] procéder à un maximum d'interpellations* »⁵¹. Comme nous l'expliquerons dans la quatrième partie de ce rapport, l'existence des BRAV-M semble donc s'inscrire dès le départ dans une logique répressive à l'égard des manifestations, perçues sous l'angle du groupement à disperser plutôt que sous celui de la liberté à protéger.

Une mission reposant sur la réactivité et la mobilité

L'existence des BRAV découlerait, selon la communication de la hiérarchie, de la nécessité d'adapter le maintien de l'ordre à la nouvelle physionomie des manifestations au moment du mouvement des Gilets jaunes, en dotant les forces de l'ordre de nouvelles capacités de projection. Ceci passerait par la **réactivité et la mobilité des BRAV-M, qui reposent sur leur équipement léger, leurs motos et leur droit à la prise d'initiative.**

Le Préfet de Police de Paris Didier Lallement assurait : « *comme chaque administration, nous devons nous adapter à ce qu'est la réalité de la société* », « *nous devons être plus mobiles, plus réactifs, plus imprévisibles [...]. De fait, nous sommes encore [...] trop statiques et nos conceptions tactiques sont, hélas ! trop datées* »⁵²

Cette approche était aussi celle du ministre de l'Intérieur de l'époque, Christophe Castaner : « *nous avons proposé une méthode pour inscrire la mobilité, la réactivité, dans le marbre de votre action. [...] C'est aujourd'hui votre doctrine en matière de gestion de l'ordre public* »⁵³.

⁴⁸ Crim. 28 mars 2006, [n° 05.81.706](#), Bull. crim. n°88

⁴⁹ [Article 433-6](#) du code pénal

⁵⁰ Pour les conseils ensuite, voir le [guide du manifestant](https://site.ldh-france.org/paris/nos-outils/guide-du-manifestant/) : <https://site.ldh-france.org/paris/nos-outils/guide-du-manifestant/>

⁵¹ <https://www.tf1info.fr/justice-faits-divers/dispositif-de-l-acte-19-des-gilets-jaunes-que-sont-les-brav-ces-brigades-deployees-pour-la-premiere-fois-2116275.html>

⁵² Assemblée nationale, audition de M. Didier Lallement, 4 avril 2019 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#

⁵³ Allocution de M. Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, prononcée à l'occasion de l'installation du nouveau Préfet de Police. (<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministres-de-l-Interieur/Archives-Christophe-Castaner/Interventions/Installation-du-nouveau-Prefet-de-Police>)

Il s'agirait ainsi selon Didier Lallement de répondre à un certain nombre de phénomènes récents pour lesquels les dispositifs traditionnels de maintien de l'ordre seraient inadaptés : « *La tradition de la préfecture de Police [...] était [...] de se placer au niveau d'un certain nombre de points de protection [...]. Nous savions que la manifestation suivrait tel trajet [...]. Nous sommes depuis quelques années confrontés à un bouleversement des pratiques, [...]. Les « gilets jaunes » ont accéléré la décomposition des grands cortèges.* »⁵⁴.

Les DARD avaient été créés en décembre 2018 pour apporter cette mobilité qui manquait selon la hiérarchie. Ces unités n'avaient cependant pas donné entière satisfaction, et Didier Lallement avait pour mission de les transformer : « *J'ai changé la nature des forces légères qui interviennent. Aujourd'hui, ce sont des brigades de répression de l'action violente (BRAV), à la composition différente – ce n'est pas qu'un changement [...] d'acronyme. C'est un véritable changement de conception de la mobilité du dispositif* ».⁵⁵

Les BRAV doivent donc prendre le relais des DARD. Parmi elles, les BRAV-M ont pour rôle d'intervenir très rapidement, grâce à leurs déplacements à motos.

Le but, selon Didier Lallement, n'est pas de ressusciter le peloton des voltigeurs, mais seulement de s'adapter aux conditions de la circulation parisienne, en tirant avantage du deux-roues, pour accéder plus rapidement aux zones d'interventions.

Comme l'expliquait Jérôme Foucaud, directeur de la DOPC (Direction de l'ordre public et de la circulation), il s'agit de pouvoir « *aller à n'importe quel point aussi rapidement que les manifestants* »⁵⁶

L'octroi d'une autonomie tactique

Afin de favoriser la réactivité, les BRAV ont été dotées, comme l'explique Didier Lallement lors de son audition du 3 avril 2019 devant le Sénat, d'une « *autonomie tactique souhaitée par le plus haut niveau de l'État* ». Cela consiste à **assigner aux unités un périmètre d'action sur lequel les unités de BRAV agiront de leur propre initiative, sans attendre d'en recevoir l'ordre depuis la salle de commandement**. C'est la raison pour laquelle la Préfecture a ouvert une fréquence radio distincte réservée aux BRAV. Didier Lallement expliquait : « *J'ai dédié une fréquence radio aux BRAV [...] parce que nous sommes sur un système radio qui s'appelle « Acropole » que vous connaissez bien et qui est un système dans lequel nous devons dédier des conférences. Et si nous embouteillons la conférence commandement, ça allonge le dialogue avec les unités. Donc en ayant une fréquence BRAV, ça permet aux unités BRAV, qui sont très mobiles, à la fois bien évidemment de discuter entre elles, mais également de se positionner entre elles, et de favoriser cette autonomie tactique souhaitée par le plus haut niveau de l'État. Voilà ce que sont les BRAV.* »⁵⁷

Dès lors, ce sont les gradés sur le terrain, dans les unités, plutôt que la salle de commandement, qui prennent la décision d'intervenir si iels le jugent pertinent. Didier Lallement précise : « *autonomie veut dire responsabilité [...] donc c'est la mission du chef, qui sera sur le terrain, d'avoir la responsabilité de*

⁵⁴ Assemblée nationale, audition de M. Didier Lallement, 4 avril 2019

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#

⁵⁵ Assemblée nationale, audition de M. Didier Lallement, 4 avril 2019

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#

⁵⁶ <https://jeanjacquesrichard.fr/la-dopc-interview-de-jerome-foucaud%EF%BF%BC/>

⁵⁷ Sénat, audition de Didier Lallement le 3 avril 2019 :

https://videos.senat.fr/video.1109617_5ca4b4583dbff.audition-de-m-didier-lallement-prefet-de-police-de-paris?timecode=1657000

bien s'engager dans des conditions très professionnelles ». L'autonomie accordée aux effectifs correspond donc à une liberté d'action suffisamment grande pour qu'elle engage la responsabilité des acteurs de terrain plutôt que celle des donneurs d'ordre. Nous reviendrons plus en détail sur ce point important dans la partie IV.

Lorsque des citoyen·nes décident de manifester pour contester la politique gouvernementale, la Préfecture de police envoie donc désormais, sur les lieux, des groupes de policier·es auxquel·les elle laisse le soin de juger quand il faut laisser faire ou intervenir, et selon quelles modalités. Comme nous le montrerons dans la troisième partie de ce rapport, cette autonomie tactique se traduit notamment par le fait que **les BRAV-M semblent souvent réagir à chaud, sans considération générale de la situation, sans chercher en priorité à apaiser les tensions et garantir aux citoyen·nes la possibilité d'exercer leurs droits** dans des conditions satisfaisantes.

En outre, cette logique de l'autonomie d'initiative n'apparaît pas conciliable avec une logique plus traditionnelle d'intervention en groupe et de hiérarchisation stricte des unités spécialisées dans le maintien de l'ordre. Selon Fabien Jobard et Olivier Fillieule, « *le maintien de l'ordre est [...] une activité de stricte exécution. [...] il n'existe aucune autonomie ni marge discrétionnaire des agents ; enfin, l'usage de la force se fait sur ordre et n'est pas laissé à l'appréciation individuelle de la situation.* »⁵⁸ La doctrine française du maintien de l'ordre se caractérisait, selon F. Jobard, par « *les valeurs de discipline, d'obéissance et de cohésion, afin d'éviter, notamment, que le politique [...] ne perde le contrôle de ce qui se déroule dans la rue, sous l'initiative de quelques-uns des agents du rang* »⁵⁹. On peut craindre qu'avec le dispositif BRAV, ce contrôle ne soit donc perdu. La discipline et le respect strict de la hiérarchie se traduisaient traditionnellement par « *l'intégration de l'ensemble des agents dans une chaîne resserrée de commandement verticale* »⁶⁰. Au contraire, **l'autonomie d'action des BRAV sur le terrain est de nature à déstabiliser les situations, et favoriser les tensions et violences, en contradiction totale avec une logique de désescalade.**

On peut d'ailleurs remarquer que cette autonomie peut faire naître des tensions au sein même des dispositifs de maintien de l'ordre. L'article de Mediapart intitulé « *Les pratiques illégales du préfet Lallement* »⁶¹ donne par exemple la parole à un CRS qui revient sur une journée de manifestation, regrettant d'avoir dû « *finir cette journée plus tard que prévu, la charge des Brav ayant provoqué des affrontements* ». Le CRS affirme : « *Ça a commencé à dégénérer quand les Brav ont commencé à intervenir* », ou encore : « *les Brav se sont mis à foncer dans le tas. [...] C'est incroyable de foncer dans le tas comme ça alors que ce n'était pas conflictuel* ». Il insiste : « *Et les brav ont chargé gratos* ». Dans un autre article, un membre des CRS dit que les BRAV-M « *mettent le bordel plus qu'autre chose. Ils matraquent dans tous les sens. Après ce sont des collègues parfois mais on n'a pas le même état d'esprit* »⁶². Un ancien membre de l'Observatoire a pu filmer (à titre personnel) une scène éloquent

⁵⁸ Fabien Jobard et Olivier Filleule, *Politiques du désordre, la police des manifestations en France*, Seuil, 2020, p 119

⁵⁹ JOBARD F., « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », *Vacarme*, 2016/4, pp. 24-29.

⁶⁰ JOBARD F. et FILLIEULE O., *Politiques du désordre*, Paris, Seuil, 2020, p. 35.

⁶¹ *Mediapart*, 7 mars 2020. <https://www.mediapart.fr/journal/france/070320/les-pratiques-illegales-du-prefet-lallement>

⁶² <https://www.mediapart.fr/journal/france/200323/violences-interpellations-abusives-le-retour-d-un-maintien-de-l-ordre-qui-seme-le-chaos>

de ce point de vue : on y voit des gendarmes qui réprimant un groupe de BRAV-M, en leur expliquant que « disperser ne veut pas dire gazer »⁶³.

La présence de la BRAV-M peut donc déstabiliser les dispositifs, ce qui peut faire peser un risque supplémentaire sur les manifestant-es, car des membres des FDO qui se sentent en insécurité, ce qui peut être le cas lorsque leur dispositif est désorganisé, ont plus volontiers recours à la violence⁶⁴.

Peut-on considérer, face à une telle unité, arrivant en groupes et à motos dans les manifestations, que l'on assiste à un retour des « voltigeurs » ?

Le retour des voltigeurs ?

Dès leur apparition en mars 2019, les BRAV-M évoquent les pelotons de voltigeurs motocyclistes (PVM)⁶⁵, qui n'avaient plus été employés après la mort de Malik Oussekin le 6 décembre 1986.

Trois ans plus tard, le journal *Le Monde* expliquait que « l'existence du PVM est contraire à la réflexion nouvelle de policiers spécialisés dans le maintien de l'ordre. Au-delà de tout jugement moral, le PVM est non seulement incohérent dans son principe constitutif mais d'une efficacité douteuse dans ses résultats. Facteur de panique, il ne calme pas le jeu. Composé d'unités forcément dispersées, il favorise les dérapages individuels. »⁶⁶

La création de la BRAV-M correspond-t-elle à un retour, sous un autre nom, du Peloton de Voltigeurs motocyclistes (PVM), de ses « dérapages » et de la « panique » qu'il suscitait ?

Didier Lallement insistait régulièrement sur le fait que la BRAV-M se distingue des voltigeurs, puisqu'à la différence de ces derniers, elle n'intervient qu'à pied⁶⁷.

La différence n'est certes pas négligeable, puisque les membres du PVM pouvaient matraquer depuis leurs motos, pratique dangereuse interdite aux BRAV-M. Ce n'est cependant pas cette pratique qui a conduit à la mort de Malik Oussekin, provoquée par les violences commises par des agents à pied⁶⁸. La dangerosité des voltigeurs ne se résumait donc pas à leurs interventions depuis les motos. Elle reposait plutôt sur une logique d'intervention générale, comme l'expliquait, le 9 décembre 1986, le journal *Le*

⁶³ <https://www.youtube.com/watch?v=wHM3y58AVfg>

⁶⁴ Ce que suggère Wisler Dominique, « Chapitre 5 - L'ordre de la loi ou la loi de l'ordre. L'exemple de la Suisse », dans : Olivier Fillieule éd., *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*. Paris, Presses de Sciences Po, p164.

⁶⁵ Voir par exemple : [https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/police/violences-policiers/video-pour-le-journaliste-david-dufresne-les-BRAV-M-sont-une-espece-de-resurgence-des-voltigeurs_3813623.html#xtor=CS2-765-\[twitter\]-](https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/police/violences-policiers/video-pour-le-journaliste-david-dufresne-les-BRAV-M-sont-une-espece-de-resurgence-des-voltigeurs_3813623.html#xtor=CS2-765-[twitter]-)

⁶⁶ https://www.lemonde.fr/archives/article/1990/01/23/le-peloton-voltigeur-motocycliste-unite-de-circonstance_3972961_1819218.html

⁶⁷ Voir, par exemple, les auditions de Didier Lallement au Sénat et à l'Assemblée nationale, quelques jours après la création de la BRAV-M :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#,
<https://www.facebook.com/senat.fr/videos/audition-de-didier-lallement/2185480274867661/>

⁶⁸ https://www.lemonde.fr/archives/article/1990/02/06/le-peloton-voltigeur-motocycliste-n-existe-plus_3968476_1819218.html

Monde, dans un article titré « Les “nettoyeurs” du peloton voltigeur motocycliste », dans lequel on pouvait lire : « Très utilisés durant les innombrables manifestations des années 70, les PVM ont été ensuite moins employés. On les avait néanmoins encore vus lors des manifestations étudiantes du printemps 1983, mais M. Pierre Joxe en avait rapidement interdit l'emploi. La logique d'intervention de ces unités, disait-on alors au ministère de l'intérieur, pousse à la bavure. Chargés théoriquement de faire la course aux irréductibles, les policiers des PVM, une fois sur le terrain, avaient tendance à penser que tout manifestant, badaud ou curieux traversant leur chemin était l'un de ces " casseurs " qu'ils pourchassaient. Les honnêtes gens, eux, étaient censés avoir quitté les lieux depuis longtemps. Quelques récentes images de télévision où l'on voit les PVM menaçant de leurs bâtons de simples passants ont fourni une nouvelle illustration de ce risque. »⁶⁹

Cette « logique d'intervention », jugée dangereuse, renvoie selon l'article à une attitude générale, liée à la manière dont les voltigeurs percevaient les situations, et non à une technique d'intervention en particulier. Autrement dit, ce n'est pas seulement parce que les PVM pouvaient intervenir depuis leurs motos qu'ils étaient dangereux. En revanche, leur attitude n'était peut-être pas sans lien avec le fait qu'ils appartenaient à la compagnie motocycliste : *Le Monde* la présentait en effet comme « connue comme un lieu fermé, très hiérarchisé, un " bataillon de choc " »⁷⁰.

Si Didier Lallement a raison lorsqu'il pointe des différences entre BRAV-M et PVM, on peut envisager l'hypothèse selon laquelle la réputation et les modalités d'intervention⁷¹ de l'une et l'autre ont la même source. On peut d'abord supposer que les agent-es de la BRAV-M ont elleux-mêmes fini par intégrer l'idée, si répandue, selon laquelle leur unité serait l'héritière du PVM.

Mais on peut aussi surtout penser qu'un imaginaire lié au déplacement de groupes à motos, caractéristique commune aux PVM et aux BRAV-M, attirerait un profil particulier de candidat-es, chez qui il produirait des représentations encourageant aux comportements violents. Comme nous le verrons dans la partie suivante, toute une symbolique est en effet liée à la BRAV-M et ses motos. C'est sûrement l'une des raisons pour lesquelles les agent-es sont perçues et se perçoivent⁷², à l'instar des Voltigeurs, comme les membres d'unités de choc.

⁶⁹ https://www.lemonde.fr/archives/article/1986/12/09/les-nettoyeurs-du-peloton-voltigeur-motocycliste_2931341_1819218.html Rappelons que Malik Oussekiné sortait d'un club de jazz lorsqu'il a été pris pour cible par des policiers l'ayant frappé à mort.

⁷⁰ https://www.lemonde.fr/archives/article/1990/01/23/le-peloton-voltigeur-motocycliste-unite-de-circonstance_3972961_1819218.html

⁷¹ Voir la partie III

⁷² Voir les sections sur la mise en scène des BRAV-M dans la partie suivante.

PARTIE II : Symbolique de la BRAV-M



BRAV-M, le 15 mars 2023, aux abords d'une manifestation parisienne

Le « style » BRAV-M

Les équipements, attitudes et positionnements donnent aux unités de BRAV-M un « style » qui les distingue au premier coup d'œil des autres forces de l'ordre que l'on a l'habitude de voir sur la voie publique. **Or, dans le contexte de la manifestation et du maintien de l'ordre, le déploiement de symboles est primordial⁷³. La question de l'apparence soulève des enjeux politiques et n'a donc rien de superficiel.**

⁷³ Pour l'importance de la symbolique en manifestation, voir la deuxième partie de notre rapport sur les dispositifs d'encerclement : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Nasse-PARTIE-II-La-dimension-politique-des-dispositifs-dencerclement.pdf>

Sur l'importance de la symbolique pour les opérations de maintien de l'ordre, voir *Maintien de l'ordre*, de David Dufresne. Le journaliste y explique par exemple que l'exposition des armes est comprise en tant que telle dans les doctrines du maintien de l'ordre, dont les stratèges prennent en compte l'apparence des FDO. « *Tout doit être pris en compte car une foule ne réagit jamais de la même façon. C'est une question de psychologie* », explique Pierre Marchand-Lacour, de la Direction centrale des CRS. Pierre Mutz, ancien préfet de police de Paris, déclarait :



L'écusson de la BRAV-M : un frelon mis en scène dans une posture viriliste et menaçante. Pour l'autre écusson, voir p.45 (photo de Didier Lallement).

L'équipement

Motos et tenues

À la différence des lourdes motos blanches ou bleues vif siglées de la Police nationale ou de la Gendarmerie (utilisées généralement pour des missions d'escorte ou de contrôles routiers), à la différence aussi des motos légères qui équipaient les voltigeurs du PVM, les BRAV-M roulent sur des motos banalisées puissantes et sportives. Puisqu'elles ne doivent plus être utilisées en intervention, il n'était pas nécessaire de revenir à des modèles aussi maniables que les tout-terrain dont la préfecture s'est séparée après l'affaire Oussekiné⁷⁴.

Les agent-es sont elleux-mêmes vêtues de couleurs sombres, en tenues de motard noires plutôt qu'en uniformes de policiers. La qualité de fonctionnaires de police est indiquée par des écussons ou des inscriptions, dont la plus visible est le « POLICE » qui apparaît généralement en gris foncé sur un rectangle gris clair dans les dos des agent-es. Cela peut toutefois varier d'une unité à l'autre et, preuve du fait que l'uniforme des BRAV-M laisse peu entrevoir leur qualité, les agent-es portent souvent le brassard orange « POLICE », ordinairement réservé aux unités opérant en tenue civile.

Avec un tel équipement, une BRAV-M en déplacement (une unité comporte dix-huit motos) peut évoquer, au premier coup d'œil, une bande de *bikers* plutôt qu'un groupe de policiers. Même les feux de signalisation des motos des BRAV-M ont été volontairement⁷⁵ dissimulés pour que rien n'indique qu'il s'agit de motos de police. Didier Lallement justifie l'emploi des motos par les contraintes de la circulation à Paris. Il est cependant difficile de ne pas y voir un symbole, car si, comme l'indique l'ex-Préfet de police⁷⁶, beaucoup de parisien-nes circulent sur des deux-roues motorisés, rien n'obligeait à opter pour un tel style d'équipements et de motos.

« *L'aspect extérieur n'est pas neutre dans une opération de maintien de l'ordre* » (p. 206). David Dufresne explique que « *la gestion de la foule, son intimidation [...] passent désormais par tous les sens, ou presque : l'ouïe des manifestants (grenades, bruits de rangers ou de tonfas frappés sur les boucliers), [...] et la vue (uniformes, armes, véhicules, fumigènes).* » Il s'agit de « *montrer la force* ». (*ibid.*, p.212)

⁷⁴ https://www.lemonde.fr/archives/article/1990/02/06/le-peloton-voltigeur-motocycliste-n-existe-plus_3968476_1819218.html

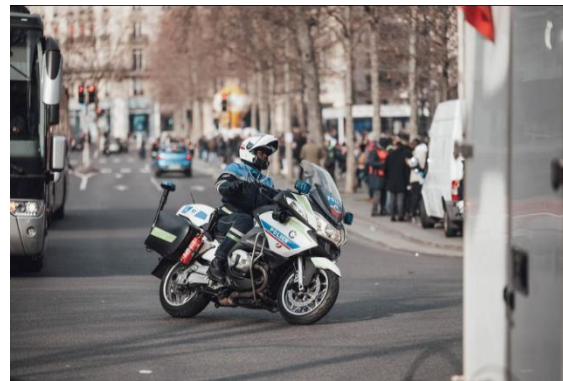
⁷⁵ Source : *Liaisons* (magazine de la Préfecture de police), n°123, p.50.

⁷⁶ Assemblée nationale, audition de M.Didier Lallement, 4 avril 2019 :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/l15ceforsec1819010_compte-rendu#



Motocyclistes de la CSI. Les motos et tenues sont diverses, mais l'inscription « Police » est inscrite sur les motos, dont les gyrophares sont apparents. (Source photos : compte Instagram de la Préfecture de police de Paris)



Motocyclistes du service général. Les motos et la tenue ne laissent aucun doute quant à la qualité de policier-es. (Source photos : compte Instagram de la Préfecture de police de Paris)



BRAV-M. Les motos noires sont complètement banalisées ; même les feux de signalisation sont invisibles lorsqu'ils ne sont pas allumés. (Source photos : compte Instagram dopc_jf, de Jérôme)

Enfin, cela pourrait sembler anecdotique, mais les agent-es portent désormais (sauf, dans certaines unités, les pilotes) des blousons de moto de la marque *Bering*, dont le logo, floqué au niveau des épaules, est une tête de prédateur stylisée, ours ou fauve, la gueule ouverte et menaçante. On a du mal à croire que la présence de ce symbole ait été déterminante dans le choix de cette marque pour équiper les agent-es. Mais on note toutefois que, hasard, ou non, il est en parfaite cohérence avec le reste de l'imagerie et des discours qui accompagnent la BRAV-M, et peut, de ce fait, participer à la construction de l'apparence menaçante qui s'en dégage.



Les tenues des BRAV-M se sont uniformisées. La majorité des agent-es porte un blouson noir floqué de ce logo (celui de la marque choisie).



Agent-es de la BRAV-M, Esplanade des Invalides, 16 juin 2020

Dissimulation des visages

La Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat des avocats de France, l'ACAT et le Syndicat de la magistrature, ont lancé en 2022 une action en justice relative à l'impunité policière liée à la fréquente impossibilité d'identifier les agent-es⁷⁷ à cause de visages dissimulés malgré l'interdiction du port de la cagoule, et de RIO⁷⁸ invisibles ou simplement non portés malgré l'obligation réglementaire.

⁷⁷<https://www.ldh-france.org/la-ldh-lacat-france-le-saf-le-sm-contre-limpossibilite-didentifier-les-agents-des-forces-de-lordre/>

⁷⁸ Référentiel des Identités et de l'organisation, le RIO est une suite de chiffres individualisée que tous les agent-es des FDO doivent porter sur leurs équipements lors de leurs interventions. Voir notre point droit sur le port du RIO : <https://site.ldh-france.org/paris/files/2021/09/POINT-DROIT-RIO-23-septembre-2021.pdf>



Place des Invalides, 16 juin 2020. Si le brassard "Police" est porté, on remarque que le RIO est absent (scratch noir sur brassard)

Chez les BRAV-M, ces problèmes d'identification se posent de manière exacerbée. En effet, si l'équipement ne laisse pas toujours apparaître clairement leur statut de policiers, les visages des membres de la BRAV-M sont quant à eux presque toujours intégralement dissimulés. Il s'agit en effet d'abord de la seule unité présente en maintien de l'ordre dont les membres portent en permanence leurs casques. Chez les GM et les CRS, spécialisés dans le maintien de l'ordre, le casque est bien sûr porté pour protéger les agent-es, mais aussi pour envoyer un message aux manifestant-es. Plus qu'un simple équipement de protection individuel, le casque est ainsi un des outils premiers de la « gradation » de l'emploi potentiel de la force. C'est donc, dans ces unités, la hiérarchie qui prend cette décision⁷⁹, car le port du casque indique aux manifestant-es une situation tendue. Mais dans les BRAV-M, les agent-es sont *toujours* casqué-es, et cela fait inévitablement passer ce message, qui peut jouer le rôle de prophétie auto-réalisatrice, et générer des tensions lorsque celles-ci n'existaient pas (les BRAV-M ont des missions très diverses qui les amènent à se présenter dans des situations tout à fait calmes⁸⁰).

Par ailleurs, à la différence des casques à grande visière transparente des unités de maintien de l'ordre traditionnelles, ceux des BRAV-M ne montrent quasiment rien des visages des agent-es lorsque la mentonnière et la visière sont baissées. Mais même lorsque ce n'est pas le cas, les visages restent la plupart du temps invisibles, car les agent-es portent des cagoules qui ne laissent apparaître que leurs yeux. Et un dernier équipement peut dissimuler ces derniers : la seconde visière fumée intégrée aux casques. Souvent, on ne voit donc plus rien de l'individu qui porte l'uniforme.

⁷⁹ <https://observers.france24.com/fr/france/20210805-policiers-crs-nice-casques>

⁸⁰ Voir partie III, partie IV et annexe 1



Agents de la BRAV-M, contrôlant l'identité des observateur·ices, le 12/09/2020, à Paris.



Agent de la BRAV-M, le 17/02/2020, Paris

Avec une cagoule et une visière fumée, plus besoin de baisser la mentonnière pour masquer son visage !



Le 29/09/2022, manifestation intersyndicale à Paris, positionnement puis repli de la BRAV-M à l'angle du Boulevard Saint-Germain et de la rue des Carmes. Sur 32 membres de la BRAV-M comptés par l'équipe d'observation, 28 portent une cagoule sous leur casque, malgré l'interdiction.

Comme l'écrivait Christian Mouhanna, sociologue, alors directeur du Centre de recherche sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), « *la cagoule est aussi un moyen de dissuasion, destiné à intimider, voire à susciter la crainte. Elle permet au fonctionnaire de se prémunir des interactions avec la population. Ne pas pouvoir lire une expression sur le visage fait partie du rapport de force que l'on induit.* »⁸¹

2.7.2 Le comportement individuel des personnels engagés concourt également à la réussite des opérations et au renforcement de leur légitimité. Le respect des règles, et notamment le port du RIO y compris sur la tenue de maintien de l'ordre, y contribue. Il est en outre rappelé que le port de la cagoule pour les personnels de ces unités intervenant en maintien de l'ordre est proscrit.

Extrait du *Schéma national du maintien de l'ordre* publié par le Ministère de l'intérieur en décembre 2021.

Les BRAV-M (mais la pratique du port de la cagoule concerne aussi d'autres unités) ne semblent donc pas gênées par le fait de transgresser ostensiblement la règle⁸², ce qui pourrait surprendre de la part d'agents d'une institution qui a officiellement pour « *mission d'assurer [...] le respect des lois* »⁸³. Mais, comme l'OPLP a pu le documenter dans d'autres rapports, les transgressions sont fréquentes⁸⁴, et l'institution ne semble pas considérer ce point comme un problème, puisqu'elle laisse des agent-es poster sur les réseaux sociaux des images qui les mettent en scène en train de transgresser la proscription du port de la cagoule.

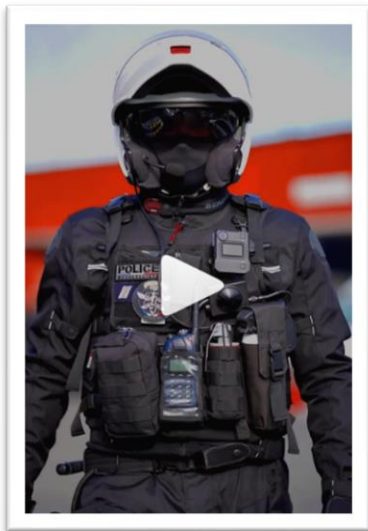
⁸¹ <https://www.leparisien.fr/faits-divers/policiers-encagoules-il-y-a-un-risque-de-deshumanisation-03-04-2017-6818967.php>

⁸² <https://www.ouest-france.fr/societe/police/police-le-port-de-la-cagoule-autorise-sous-certaines-conditions-4904985>. Voir aussi le Schéma national du maintien de l'ordre publié en 2021.

⁸³ « *la police nationale et la gendarmerie nationale ont pour mission d'assurer la défense des institutions et des intérêts nationaux, le respect des lois, le maintien de la paix et de l'ordre publics, la protection des personnes et des biens.* » (Code de la sécurité intérieure, art. R434-2).

⁸⁴ Voir, par exemple, <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-16-novembre-2019-La-strategie-de-la-nasse-contre-le-droit-de-manifester.pdf>, ou <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-5-decembre-2020-Manifestation-contre-la-PPL-Se%CC%81curite%CC%81-globale.pdf> ou encore <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2022/01/Note-obs-16-oct-21-1.pdf>

Images issues de comptes Instagram et TikTok, appartenant généralement à des membres de la BRAV-M ou à leur hiérarchie. Les réseaux sociaux regorgent de ce type d'images



← Capture d'une vidéo postée le 10.10.22 sur le compte Instagram *Andy_cops*, présenté comme appartenant à un membre de la BRAV-M

Selon le détenteur du compte *Andy_cops* (ici sur *TikTok*) la hiérarchie valide systématiquement ses vidéos →



← Photo postée sur Instagram par *Andy_cops* le 24.10.22

Photo postée le 14.11.20 sur le compte Instagram *bravm_dopcsupport*, qui se présente comme « initiative de soutien à la BRAV-M ».

Photo légendée « Bienvenue sur le compte BRAV-M support ! » →



← Photo postée le 26.12.21 sur le compte Instagram *bravm_dopcsupport*.

Légende : « Joyeux Noël ».

Photo postée le 27.05.22 sur le compte Instagram *bravm_dopcsupport* →





← Photo postée le 28.02.21.par le compte Instagram dopc_jf

Légende : « BRAV M de la DOPC, au cœur du dispositif maintien de l'ordre à Paris. »

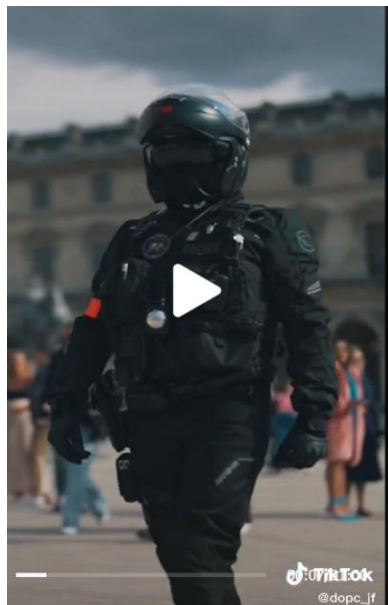
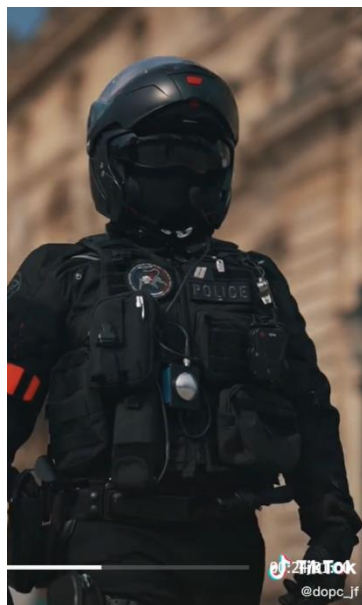
L'auteur du post ne craint pas de signaler qu'il s'agit d'une situation de maintien de l'ordre, alors que le SNMO rappelle l'interdiction de la cagoule.



Photo postée le 27.05.22 par le compte Instagram dopc_jf



Photo postée le 09.07.21 par le compte Instagram dopc_jf



Extrait de vidéos postées sur TikTok par le compte dopc_jf

Un sens de la mise en scène

Mise en scène sur les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, les membres des BRAV-M jouent de leurs équipements pour produire des images les faisant apparaître comme des « superflics » dignes de *blockbusters*. Les motos, visières fumées et vêtements noirs sont surexploités par ces photographes et vidéastes, policiers ou soutiens, adeptes des contre-plongées et ralentis.

Le journaliste Maxime Sirvins a consacré un article à cette tendance (« Ces flics qui roulent des mécaniques sur Instagram », *Politis*, n°1674⁸⁵). Il parle des « influenceurs » de la BRAV-M pour désigner ces policiers qui tiennent des comptes très actifs sur Instagram, où ils « *affichent leur goût pour la violence et les grosses motos, avec l’assentiment de leur hiérarchie* ». Maxime Sirvins y décrit la manière dont certains membres des BRAV-M se mettent en scène sur les réseaux sociaux, avec le soutien de leur hiérarchie.

La veille effectuée sur ces comptes le conduit à considérer qu’ils traduisent « *un appétit pour l’intervention, la violence et le combat, ainsi que l’obsession d’être à tout moment un guerrier au service de l’ordre. On retrouve cet attrait pour la violence viriliste dans de nombreuses publications, comme des vidéos qui reprennent les codes de propagande moderne utilisés par divers groupes armés, qu’ils soient institutionnels ou non. Des musiques guerrières, des ralentis et une mise en avant à la gloire de ces « combattants » : toutes les symboliques du genre y passent. Pour leurs auteurs, c’est aussi la possibilité de mettre en valeur leur matériel : les grosses motos, l’uniforme noir et tout l’équipement.* »

Cette communication est encouragée par l’institution, puisque celle-ci valide les contenus, et que le compte de Jérôme Foucaud, chef de la DOPC, prend part à cet investissement des réseaux. Maxime Sirvins écrit : « *Jérôme Foucaud, directeur de la direction de l’ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police de Paris, suit ses agents avec assiduité, n’hésite pas à partager leurs images et à les identifier dans ses propres publications. Ce n’est pas de la communication officielle, mais cela dénote la volonté de l’institution policière de laisser faire et même de contribuer, par des canaux en apparence individuels, à la diffusion de publications qui l’arrangent bien. En étant acceptés et validés officieusement par le directeur de la DOPC, les comptes Instagram de ces policiers participent à la stratégie de guerre de l’image mise en place par l’institution depuis plusieurs mois, pour contrer les vidéos de violences policières et redorer l’image de la police. Autre preuve de l’implication de l’institution dans cette communication : il n’est pas rare qu’un agent affiche publiquement qu’il attend l’accord de sa hiérarchie pour publier de nouvelles vidéos de patrouilles ou d’interventions. Signe que l’institution policière donne bien son aval (ou non) à ces publications.* »

Mise en scène en intervention

Cette tendance qu’ont les BRAV-M à se mettre en scène ne s’exprime pas uniquement sur les réseaux sociaux. On les voit aussi surjouant leur rôle aux abords des manifestations.

⁸⁵ <https://www.politis.fr/articles/2021/10/ces-flics-qui-roulent-des-mecaniques-sur-instagram-43633/>

Le « *style* » BRAV-M, ce penchant pour la dissimulation et les références à la prédation, s'expose notamment dans un type de positionnement en manifestation. Les équipes d'observation ont noté que les agent-es prenaient très souvent position derrière des angles d'immeuble, des kiosques, ou tout ce qui peut faire office d'écran. Ainsi placées, les BRAV-M restent évidemment visibles, peut-être pas d'aussi loin, mais visibles quand même : dix-huit agent-es armés, en noir, casques sur la tête, passent difficilement inaperçu-es, même lorsqu'iels sont sommairement dissimulé-es par un relief urbain. Que cherchent alors à faire les BRAV-M en se positionnant ainsi ? La BRAV-M est tellement détestée par bon nombre de manifestant-es⁸⁶, que l'on ne peut pas négliger l'hypothèse selon laquelle ses agent-es auraient tendance à se positionner derrière des obstacles physiques pouvant les protéger contre d'éventuels jets de projectiles. **Mais les BRAV-M, même cachées, sont tellement visibles, qu'elles semblent en fait ainsi *montrer quelque chose* :** montrer qu'elles sont là, et pourraient l'être derrière n'importe quel angle de rue, prêtes à surgir de nulle part, à tout moment. Elles se montrent comme des agent-es embusqué-es, prêt-es à fondre sur des gens qui ne s'y attendent pas, car ces positionnements semblent indiquer une intervention imminente. **La BRAV-M souhaite ainsi se montrer comme une unité de contact qui peut surgir de n'importe où pour atteindre n'importe qui.** Les BRAV-M surjouent en effet des rôles de chasseurs : en embuscade, comme si elles voulaient *montrer* qu'elles sont toujours là, mais qu'on risque toujours de les voir trop tard.

C'est d'ailleurs peut-être la raison pour laquelle, lors de certaines manifestations calmes, la BRAV-M ne se montre que de loin, mais se montre quand même, comme si elle voulait faire savoir qu'on ne la voit pas, mais qu'elle est là, dans les parages, toujours proche et prête. Dans ces cas-là, les manifestant-es peuvent voir passer une BRAV-M au loin, et on entend alors crier : « Il y a les voltigeurs ! ».



17 février 2020. Les BRAV-M, se positionnant sous les arcades, pour surveiller « discrètement » une manifestation déjà encadrée par les GM, au moment de son passage Place du Carrousel

⁸⁶ La présence de la BRAV-M en manifestation provoque généralement des réactions bien plus hostiles que celle d'autres unités de forces de l'ordre. Voir partie III et annexes.



1^{er} mai 2021. La BRAV-M embusquée derrière un kiosque



20 novembre 2021, aux abords du rassemblement à Bercy avant le départ du cortège. D'autres FDO étaient présentes, en grand nombre dans le quartier. La BRAV-M était la seule unité à se positionner ainsi, cachée derrière un angle

Avec ce type de présence, la BRAV-M montre aux manifestant-es qu'un risque pèse sur eux tout le temps⁸⁷.

Le choix de l'acronyme « BRAV » et la communication préfectorale

Le système de représentations déployé par la BRAV-M en manifestation est précédé et confirmé par le champ lexical qu'utilisait Didier Lallement pour décrire l'unité qu'il a créée.

D'abord l'acronyme « BRAV », qui avait déjà été utilisé dans d'autres circonstances par le passé⁸⁸, évoque la « bravoure », que le *Larousse* définit comme « *courage, particulièrement dans les combats* »⁸⁹. **Didier Lallement indiquait justement au Sénat avoir choisi ce nom par goût des « acronymes qui parlent »**⁹⁰ (D. Lallement avait même poursuivi en se vantant d'avoir nommé « ERIS »

⁸⁷ Sur cette question de la peur suscitée par la BRAV-M chez les manifestant-es, voir la partie IV.

⁸⁸ Par exemple à Lyon, fin 1992, pour une unité chargée d'intervenir dans les « zones sensibles » de la région (*La domination policière*, Mathieu Rigouste, p.62)

⁸⁹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/bravoure/11035>

⁹⁰ Audition de Didier Lallement, préfet de police de Paris, par la commission des lois du Sénat, le 03/04/19

les équipes d'interventions chargées de mater les mutineries dans les prisons, du nom de la déesse de la colère, « *bien placée à ce niveau-là* »⁹¹).

Quelle est alors la « signification » visée ? On pourrait penser que des agent-es missionné-es pour garantir le bon déroulement des manifestations, et protéger l'exercice de cette liberté démocratique, devraient montrer des qualités de sang-froid, de calme, de discernement. Mais Didier Lallement préfère mettre l'accent sur le « courage au combat ». Ceci n'étonne guère de la part d'un homme qui revendique, au moment où il occupe ses fonctions de préfet de police, tenir pour texte de référence le code d'honneur de la Légion étrangère⁹², soit un texte destiné à des soldats engagés dans des combats à mort contre des « ennemis »⁹³. Cette conception de la manifestation comme le lieu d'un combat entre ennemis s'est d'ailleurs révélée au grand jour à l'occasion d'une « petite phrase » qui aura fait grand bruit : Didier Lallement, apercevant un pin's gilet jaune sur la poitrine d'une dame venue lui parler, avait pris congé d'elle sur le champ en lui assénant : « *nous ne sommes pas dans le même camp* »⁹⁴. **Le plus haut responsable des opérations policières lors des manifestations de la région parisienne au moment de la création de la BRAV-M indiquait ici la conception, pour le moins douteuse, qu'il se fait de ses fonctions : être l'homme d'un camp politique**⁹⁵.

Confirmant notre interprétation de l'acronyme, le magazine *Liaisons* (magazine de la Préfecture de police) nomme sa section consacrée aux BRAV-M « Braver les éléments violents »⁹⁶. **Le nom évoque donc l'enjeu honorifique des confrontations** (le dictionnaire *Le Robert* voit une signification liée à l'*orgueil* dans le verbe « braver »), **en cohérence avec l'imaginaire viriliste qui semble imprégner la BRAV-M, au vu de la manière dont ses agents aiment se mettre en scène** (voir les sections précédentes). Cette exégèse pourrait sembler trop théorique, mais elle est confirmée par le comportement des BRAV-M en manifestation, dont les actions semblent souvent dirigées par enjeux d'honneur mal placé plutôt que par une volonté de garantir le droit de manifester⁹⁷.

La BRAV-M, créée par Lallement après la mise en œuvre d'une unité similaire à Bordeaux, est donc probablement imprégnée des conceptions du maintien de l'ordre de son créateur. Serait-ce alors, malgré les dénégations, le retour des voltigeurs ? Lallement s'en défendait devant le Sénat⁹⁸ – « *ce dispositif est tout à fait différent de celui des voltigeurs, dont il n'est pas question qu'il soit rétabli* ». Selon celui qui aime les médailles, les drapeaux et les acronymes signifiants, le symbole des motos serait sans importance : il ne faut pas y voir autre chose qu'un « vecteur ». Libéré du poids des symboles, Didier Lallement peut alors proposer sans crainte une nouvelle analogie : celle des

⁹¹ « *Quand j'étais dans l'administration pénitentiaire, j'avais trouvé les ERIS, il me semblait que la déesse de la colère était plutôt bien placée, à ce niveau-là* »

⁹² https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/02/23/enquete-sur-didier-lallement-le-prefet-de-police-a-poigne-d-emmanuel-macron_6030554_3224.html

⁹³ Certaines des pratiques policières courantes sous l'autorité de Didier Lallement peuvent être comprises comme une application de la doctrine du droit de l'ennemi contre les manifestant-es. Lire à ce propos : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf>

⁹⁴ <https://twitter.com/bfmtv/status/1196497502406619137>

⁹⁵ De nombreux-ses chercheur-ses ou militant-es ont considéré que la police était là pour défendre un camp, par exemple celui des puissants. Voir, par exemple, Paul Rocher, *Que fait la police ?*, Didier Fassin, *La force de l'ordre*. Mais cela n'empêche pas les hauts fonctionnaires d'être soumis à un devoir d'impartialité.

⁹⁶ *Liaisons*, le magazine de la Préfecture de police, n°123.

⁹⁷ Voir partie III.

⁹⁸ Audition au Sénat du 3 avril 2019

« paras » ! Le préfet expliquait : « *la moto c'est aux fonctionnaires des BRAV ce qu'est le parachute dans un certain nombre d'unités militaires ; c'est un vecteur, on ne combat pas en parachute, on se projette avec le parachute. C'est ce que font, par exemple, les unités de chasseurs parachutistes, les sapeurs parachutistes, c'est ça leur métier. Donc, on applique exactement la même doctrine.* » Si les BRAV-M ne doivent pas évoquer les voltigeurs, on aura du mal à oublier ce qu'un ancien colonel de l'armée française nommait « *l'imaginaire du sale guerrier incarné par le parachutiste* »⁹⁹.

Selon la confession de Didier Lallement¹⁰⁰ la BRAV-M, unité de terrain, a surtout été créée pour répondre à des exigences de communication gouvernementale. C'est peut-être ce point de départ qui a insufflé dans cette unité cette préoccupation de la mise en scène. En effet, la BRAV-M communique : par son style ou, directement, par les réseaux sociaux. Et le message envoyé interroge... Alors que l'institution policière française fait l'objet de nombreuses critiques publiques, elle semble, avec la BRAV-M, indiquer qu'elle n'entend absolument pas en tenir compte, mais au contraire persévérer dans ce qui lui est reproché. En effet, alors qu'il est reproché aux forces de l'ordre de ne pas respecter les règles auxquelles elles sont soumises, on met en scène des agent-es bravant les interdictions que la loi leur impose. Alors que des citoyen·nes expriment leur peur de la police, l'institution répond par des images d'agent-es cagoulé·es, en bande et aux postures menaçantes. On peut enfin remarquer que la BRAV-M se met en scène dans des attitudes qui montrent que l'institution policière est sourde aux accusations de virilisme dont elle fait l'objet.

La dissimulation des visages, les puissantes motos noires, les tenues et les casques donnent donc à la BRAV-M un air inquiétant, qui constitue le premier volet de leur présence dissuasive.

Tout un système de symboles précède et accompagne donc la BRAV-M, infusant inévitablement sur l'idée que les agent-es se font de leurs missions, voire sur les ordres qu'ils reçoivent directement. On pourrait penser qu'il s'agit seulement, pour les BRAV-M, de « rouler des mécaniques ». Mais la symbolique est politique et, surtout, un tel « style » se retrouve dans la violence des interventions de la BRAV-M.

⁹⁹ <https://www.cairn.info/revue-inflexions-2012-2-page-197.htm>

¹⁰⁰ Cité dans la partie I.

Partie III : Interventions de la BRAV-M

Imprévisibilité et arbitraire

Le mode opératoire de la BRAV-M présente des récurrences bien connues des manifestant·es, qui ont appris à craindre cette unité dont la présence indique le risque de violences et de situations qui dégénèrent brutalement. L'imprévisibilité était décrite comme un objectif à atteindre pour les FDO ; Didier Lallement expliquait, au moment de sa prise de fonction : « *on doit être plus mobiles, plus réactifs, plus imprévisible si vous me permettez l'expression. On est encore trop prévisible, trop statique* ». ¹⁰¹

Si la hiérarchie policière peut considérer cette imprévisibilité comme un atout stratégique, elle n'est pas sans poser problème, dans sa manifestation réelle, du point de vue des droits et des libertés publiques. Elle signifie en effet, avec la BRAV-M, des violences imprévisibles.

Imprévisibilité liée à la rapidité et à l'autonomie

Cette imprévisibilité repose premièrement sur la vitesse, qui distingue les BRAV-M d'autres unités traditionnellement engagées en maintien de l'ordre. Transporté·es en motos, doté·es d'un équipement léger (voir parties I et II), les agent·es peuvent apparaître n'importe où en quelques minutes, ou charger en courant sur de longues distances. Cette vitesse des BRAV-M dans leurs courses concourt à instaurer la peur dans les manifestations, puisqu'elle réduit la possibilité de se positionner hors de portée de charges potentielles.

Deuxièmement, l'imprévisibilité repose sur l'autonomie tactique des BRAV-M (voir partie I). D'abord, celle-ci rend possible des réactions policières démesurément brutales, qui mettent en danger les manifestant·es. Il devient en effet difficile d'éviter les situations de violences lorsque la BRAV-M est là, puisqu'elles sont imprévisibles. En effet, les charges, bonds offensifs ou tirs de grenades peuvent alors survenir sans être précédés des tensions qui pourraient laisser présager une intervention policière. Ceci fait de la simple présence de la BRAV-M un facteur de danger (voir les récits d'observations en annexes de ce rapport).

Ensuite, l'autonomie tactique des BRAV leur permet de faire, sur le terrain, des choix à même de déterminer le cours des événements. Des décisions stratégiques importantes (usage de la force) peuvent être prises par des individus qui ne disposent pas d'un point de vue global sur la situation. C'est sans doute ce qui conduit parfois la BRAV-M à déplacer les points de violence lorsque la situation dégénère. Prises à partie, les unités refusent souvent de reculer ou d'opposer une résistance passive, deux options qui font pourtant partie des stratégies de désescalade possible. **De manière assez systématique au vu des observations réalisées, la BRAV-M choisit la contre-attaque, quitte à avancer**

¹⁰¹ Assemblée nationale, audition de M. Didier Lallement, 4 avril 2019

et à déplacer ainsi les points de violence vers des zones où se trouvent des personnes non impliquées¹⁰² (voir annexe 2).

Cette tendance à déplacer les points de tension empêche aussi les manifestant-es qui le souhaiteraient de se positionner loin des violences, puisque la BRAV-M déplace ces points, les multiplie parfois. Tout devient donc imprévisible lorsque la BRAV-M entre en action.

Imprévisibilité liée à une doctrine de maintien de l'ordre commandée par la communication du nombre d'interpellé-es.

C'est troisièmement l'orientation vers l'interpellation (voir le « point droit » de la partie I) qui fait de la BRAV-M une unité imprévisible et arbitraire. Nous avons vu (partie I) que Didier Lallement reconnaît lui-même, d'une certaine manière, que l'unité a été créée pour nourrir la communication gouvernementale relative au nombre d'interpellations lors des journées de manifestation. L'enjeu purement communicationnel – et non judiciaire – de ces interpellations, est confirmé par le fait qu'un grand nombre d'entre elles ne donnent lieu à aucune suite. On peut à cet égard se référer au décompte de Mediapart à propos de la journée du 12 décembre 2020 : le ministre de l'Intérieur avait fièrement annoncé cent quarante-deux interpellations, mais certaines personnes arrêtées n'avaient même pas été placées en garde à vue et seules vingt-huit avaient finalement été poursuivies¹⁰³. Pour un exemple plus récent, les 425 gardes à vue liées aux manifestations spontanées des 16, 17 et 18 mars 2023 à Paris n'ont donné lieu qu'à cinquante-deux poursuites¹⁰⁴. Dans beaucoup de cas, les personnes interpellées ne sont donc coupables d'aucune infraction.

Les interpellations peuvent donc être complètement arbitraires, et ne sont en rien la preuve d'une culpabilité quelconque de la personne visée : les observateur-ices voient parfois les BRAV-M (ou d'autres unités d'interpellation) arrêter des gens pour les relâcher aussitôt ou dans les minutes qui suivent. Cela signifie que ces interpellations peuvent tomber sur n'importe qui, et les manifestant-es savent donc qu'ils peuvent en devenir les cibles sans raison. Souvent brutales, ces interpellations peuvent néanmoins donner lieu à des gardes à vue, ou à des contraventions sous un motif fallacieux.

Ces interpellations ajoutent donc une menace à celles qui pèsent sur les personnes qui manifestent. La présence de la BRAV-M l'accroît évidemment, puisque le mode opératoire de l'unité est fondé en grande partie sur l'interpellation, ce qui la conduit à venir au contact des foules, et parfois à y pénétrer pour fondre sur la personne à interpellier. **Cette logique de l'interpellation accentue ainsi les tensions et favorise l'escalade de la violence. En effet, l'interpellation individuelle et souvent violente**

¹⁰² Un exemple : une BRAV-M, faisant face à un cortège non déclaré, dans une zone ouverte et presque déserte de la porte de Courcelles, avait dès les premiers heurts avec quelques manifestant-es, repoussé tout le monde vers le marché Berthier. Une autre unité de police arrivant par l'autre côté, c'est sur le marché que l'intervention policière avait eu lieu, avec des course-poursuites entre les étals, dans le brouillard des gaz lacrymogènes dont les usager-es du marché, y compris des enfants, et les manifestant-es avaient été les victimes. Pour plus de détails, voir : https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-12-_-09-_-2020.pdf

¹⁰³ <https://www.mediapart.fr/journal/france/030121/comment-les-forces-de-l-ordre-ont-sabote-la-manifestation-du-12-decembre-2020>.

Pour un exemple plus récent, les deux-cent quatre-vingt-douze gardes à vue liées aux manifestations du 16 mars 2023 n'ont donné lieu qu'à neuf déferrements.

¹⁰⁴ <https://www.mediapart.fr/journal/france/240323/interpellations-c-est-la-peche-au-chalut>

apparaît dénuée de sens dans une logique de gestion des foules. Comme l'écrivait déjà Fabien Jobard à propos d'autres unités, comme les anciens voltigeurs, il s'agit « *d'envoyer au cœur des troubles des policiers chargés d'interpeller, sans grand souci de la cohérence d'ensemble du dispositif ni de ce que l'on appelle ailleurs la « dé-escalade »* »¹⁰⁵.

Cette stratégie pose inévitablement la question de l'intention réelle des autorités qui décident d'envoyer sur le terrain de telles unités chargées d'interpeller. Lorsque l'on sait que ces interpellations ont souvent peu de suites judiciaires, leurs principaux effets concrets se résument à des tweets des autorités, se vantant du nombre d'interpellations, mais aussi surtout à l'escalade des tensions et l'augmentation des violences. Didier Lallement explique d'ailleurs lui-même que la « *nécessité de procéder à des interpellations* », qui « *ne va pas de soi* », répond surtout aux exigences de la communication gouvernementale, et « *entraîne aussi plus de complications sur le terrain* »¹⁰⁶.

La pensée policière considère peut-être l'imprévisibilité comme une vertu qui fait la force et la valeur de la BRAV-M, mais les formes qu'elle prend sont incompatibles avec la garantie de la liberté de manifester, qui implique de pouvoir manifester sans crainte d'être pris pour cible de manière imprévisible par les agent·es de l'Etat. La prévisibilité de l'action de la puissance publique peut même être considérée comme l'un des grands principes qui découlent de la notion d'État de droit, puisqu'elle implique que cette action soit toujours guidée par des lois connues de tous et toutes. La BRAV-M peut de ce point de vue être considérée comme relevant, conceptuellement, d'autres modèles politiques. Elle pourrait être l'une des causes, ou l'un des symptômes, d'une dégradation de la situation démocratique en France (voir partie IV).

Des individus violents aux commandes : l'étonnante sélection des gradés

L'autonomie tactique des BRAV signifie que des responsables de terrain sont amenés à prendre des décisions sans attendre les ordres venant du haut de la hiérarchie. Les unités reçoivent des directives qui leur laissent de la marge. Il convient alors ici de se pencher sur le profil de certains des gradés retenus pour encadrer les interventions de la BRAV-M.

¹⁰⁵ JOBARD F., « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », précité.

¹⁰⁶ Didier Lallement, *L'Ordre nécessaire*, p.89



Le commissaire responsable des BRAV-M portant des coups à un manifestant au sol, le 30 janvier 2021 (images extraites de la vidéo tournée par Clément Lanot pour CLPRESS)

Les BRAV-M sont toutes placées sous la direction du commissaire Paul-Antoine Tomi, qui dirigeait la division régionale des motocyclistes à la Préfecture de police de Paris depuis 2016, puis a été promu chef d'état-major adjoint de la DOPC.

Ce commissaire s'est fait connaître du grand public par des vidéos¹⁰⁷ des journalistes Rémy Buisine et Clément Lanot, qui le montraient en train de frapper avec acharnement à la matraque un manifestant tombé au sol. La séquence avait fait du bruit, et le journal *StreetPress* avait publié une enquête¹⁰⁸, dévoilant les méthodes du commissaire à partir de ses agissements en manifestation : il aurait ainsi été vu, à plusieurs reprises, chargeant seul des groupes de manifestant-es, et aurait visiblement souvent été mis en déroute, obligeant ses collègues à intervenir pour lui porter secours. Sa présence est donc synonyme de déstabilisation des dispositifs (ce qui crée toujours un danger supplémentaire pour les manifestant-es, car les policier-es désorganisé-es usent plus facilement de la force, et dans des conditions moins prévisibles), voire de violences directes puisque ce commissaire, comme le montre la vidéo de Buisine, perd trop facilement son sang-froid. Selon le journaliste spécialisé en maintien de l'ordre Maxime Sirvins¹⁰⁹, c'est le même commissaire Tomi qui dirigeait l'opération lors de laquelle des militant-es d'Extinction rebellion, occupant le Pont de Sully de manière pacifique, avaient été

¹⁰⁷ <https://twitter.com/RemyBuisine/status/1355558649415032839>. La même scène a été filmée sous un autre angle par Clément Lanot : https://www.youtube.com/watch?v=fHbe-m_DBCQ

¹⁰⁸ <https://www.streetpress.com/sujet/1612197174-commissaire-filme-matraquer-manifestant-traine-autres-casserole-violences-policieres>

¹⁰⁹ <https://twitter.com/MaximeSirvins/status/1356306866813493249>

aspergées de gaz lacrymogène. L'OPLP avait d'ailleurs publié un rapport dénonçant cette intervention policière¹¹⁰.

On a donc du mal à imaginer le commissaire Tomi rappeler à ses troupes que l'usage de la force n'est légal qu'à condition d'être nécessaire et proportionné, étant donné le peu de retenue dont il fait preuve lui-même, et au vu de la manière dont il formule ses directives : le journaliste Rémy Buisine l'a filmé en train d'ordonner à un subordonné de « dégager » des « connards »¹¹¹ : les manifestant-es. Le commissaire Tomi a aussi fait l'enquête de *Mediapart* concernant ses liens avec le milieu mafieux¹¹². Après les coups portés contre le manifestant au sol le 30 janvier 2021, Paul-Antoine Tomi a reçu un rappel à la règle, puis une promotion au poste de chef d'état-major adjoint, où il s'est illustré par sa gestion des événements du stade de France le 28 mai 2022¹¹³.

Un autre commissaire, présent aux abords du stade de France le 28 mai 2022, et intervenant parfois avec les BRAV-M, a fait l'objet d'une enquête de la part du service vidéo du journal *Le Monde* : le « commissaire P »¹¹⁴, commissaire en compagnie d'intervention et en BRAV-M, qui avait « sévèrement blessé » au visage un journaliste (douze jours d'ITT, opération chirurgicale de réparation du nez). Ce dernier prenait des photos sans présenter la moindre menace. Dans la même charge, le commissaire P a frappé à coups de matraque télescopique la tête de toutes les personnes qui ont eu le malheur de se trouver à sa portée¹¹⁵, parfois même lorsqu'elles sont déjà blessées et au sol¹¹⁶.

L'OPLP a pu identifier ce commissaire, et constate régulièrement sa présence sur le terrain. Il a encore été vu, menant des charges violentes au sein desquelles il portait les premiers coups, en 2023. Même lorsqu'il n'est pas directement intégré à des dispositifs de BRAV-M, ce commissaire porte sur son uniforme une inscription « BRAV-M ».

Par ailleurs, un autre élément de l'équipement du « commissaire P » mérite de retenir notre attention : un écusson révélateur de sa conception du maintien de l'ordre voire de sa vision du monde, qui nous en dit également beaucoup sur l'encadrement de la BRAV-M (ou plutôt son absence d'encadrement). Il s'agit d'un drapeau français en nuances de gris, traversé par une fine ligne bleue, la *thin blue line*, symbole associé à l'extrême droite¹¹⁷ dont le port a été proscrit aux gendarmes par l'IGGN en mars

¹¹⁰ Rapport d'observation à destination du Défenseur des droits : https://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh/7263-2/#_RefHeading_1644_983021357

¹¹¹ <https://twitter.com/RemyBuisine/status/1393554997539913734>

¹¹² <https://www.mediapart.fr/journal/france/020221/le-lourd-pedigree-du-commissaire-matraqueur-de-la-place-de-la-republique>

¹¹³ Source : <https://www.mediapart.fr/journal/france/170622/revelations-sur-la-clique-qui-conduit-la-prefecture-de-police-sa-perdition>

¹¹⁴ Il s'agit du pseudonyme que le journal *Le Monde* lui a attribué. Voir les deux volets de cette enquête :

1) https://www.lemonde.fr/police-justice/video/2021/03/11/enquete-video-sur-le-commissaire-de-police-qui-a-blesse-plusieurs-journalistes-lors-de-la-marche-des-libertes-du-28-novembre-2020_6072675_1653578.html

2) https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2021/04/07/journalistes-matraques-une-nouvelle-video-confirme-la-responsabilite-du-commissaire-p_6075859_1653578.html

¹¹⁵ <https://twitter.com/CerveauxNon/status/1379763469843578882>

¹¹⁶ https://twitter.com/Arthur_Crpt/status/1381915738462650370

¹¹⁷ https://www.liberation.fr/societe/police-justice/la-thin-blue-line-les-patchs-qui-font-taches-chez-les-forces-de-lordre-20230227_ZOQTFRBZCBBSJCPPJII5XJQVY/

2023¹¹⁸. À partir du même moment, le commissaire qui la portait systématiquement sur son casque depuis plusieurs années n'a plus été observé avec sa *thin blue line*.

La *thin blue line*, tout un symbole !

La “thin blue line”, qui désignait initialement l’armée, symbolise aujourd’hui les forces de l’ordre, qui seraient le rempart contre le chaos ; la présentation qui en est faite par un site commercialisant notamment l’écusson que porte le commissaire P résume les différentes significations de ce symbole :

« La Thin Blue Line représente le rôle de protection de la population qui incombe aux forces de l’ordre, garants de la frontière entre le bien et le mal. La Thin Blue Line représente les forces de l’ordre qui marchent quotidiennement entre la vie et la mort. La Thin Blue Line est un mémorial en l’honneur des agents blessés ou tués dans l’exercice de leurs fonctions ou une connexion avec ceux qui continuent à exercer leurs fonctions dans le présent. »



Source citation : <https://www.thinbluelinefrance.com/thin-blue-line-france/>. Photo : drapeau français barré de la thin blue line sur le casque du « commissaire P », manifestation anti-passe sanitaire, le 16 octobre 2021.

Un déchaînement de violences tel que celui dont ont pu faire preuve les commissaires « P » et Tomi, ne sont évidemment pas dignes d’agents de l’Etat en fonction. **Ce genre d’attitude est par ailleurs illégal, compte tenu du manque de discernement dans le cadre des interventions de ces agents, et du manque total de nécessité et de proportionnalité lorsqu’ils décident de recourir à la force.**

Le commissaire Tomi comme le commissaire P sont pourtant encore en poste, et l’un comme l’autre sont encore - en 2023 - aperçus par l’OPLP en train de commander sur le terrain les opérations de l’ordre lors des grandes journées de mobilisation sociale à Paris. L’un et l’autre ont même été décorés de la médaille de la sécurité intérieure, à chaque fois quelques semaines après certaines de leurs interventions les plus choquantes¹¹⁹.

La BRAV-M, unité qui ne regroupe qu’un nombre restreint d’agent-es, a donc dans sa hiérarchie au moins deux commissaires qui se sont rendus célèbres pour de graves manquements aux règles éthiques les plus évidentes, et aux lois qui encadrent l’usage de la force. Les vidéos de journalistes les montrent comme deux individus violents, sans maîtrise ou peut-être même à la recherche de situations conflictuelles (comment expliquer autrement le fait que l’on retrouve systématiquement le commissaire Tomi dans des vidéos où il se retrouve pris à partie par des manifestant-es suite à des

¹¹⁸ https://www.liberation.fr/societe/police-justice/thin-blue-line-la-gendarmerie-siffle-le-rappel-20230304_FBZGFWCCUVA33PLHX25ENHQ4QI/

¹¹⁹ Le commissaire Tomi a été décoré une semaine après l’affaire du pont de Sully (source : <https://twitter.com/MaximeSirvins/status/1356362464997335045>). Le « commissaire P » a quant à lui été médaillé en février 2021.

initiatives individuelles qui le laissent isolé ?¹²⁰ Le fait de rester groupé constitue l'un des principes de base du maintien de l'ordre¹²¹).

La BRAV-M est donc dirigée par une hiérarchie qui encourage, au moins par l'exemple, les comportements violents et réactions à chaud. En envoyant ainsi sur le terrain des gradés notoirement connus pour leurs violences, la Préfecture de police de Paris envoie aussi des messages. Aux policiers, d'abord, elle indique que la violence et l'absence de sang-froid ne sont pas rédhibitoires pour participer aux opérations de maintien de l'ordre. Et si les chefs doivent servir de modèle, alors le message est clair : un bon BRAV-M est un BRAV-M violent. Au public, ensuite, la Préfecture indique qu'elle ne compte aucunement prendre en compte les inquiétudes émanant de la société civile, et entend bien continuer à encourager (tacitement au moins) la violence à l'égard des journalistes, manifestant-es, ou tout-e citoyen-ne.

À la tête de la hiérarchie préfectorale, les plus hauts gradés ne semblent d'ailleurs aucunement gênés par les critiques qui visent la BRAV-M. Jérôme Foucaud (DOPC), comme nous l'avons vu dans la seconde partie de ce rapport, poste régulièrement sur les réseaux sociaux des images de membres de la BRAV-M qui se mettent en scène en infraction.

Didier Lallement semblait quant à lui tirer fierté de l'unité qu'il a créée, puisqu'il a été aperçu portant une veste sur laquelle était cousu son écusson, lors de la visite d'un dispositif sans rapport avec la BRAV-M ni même le maintien de l'ordre.

Enfin, l'un des hauts responsables de la BRAV-M, Patrick Lunel, était auparavant commandant de la CSI 93, compagnie entièrement réorganisée suite à la découverte de nombreux faits graves commis par ses agent-es¹²². L'adjoint de P. Lunel à la CSI 93 s'est d'ailleurs illustré ensuite au sein d'une BRAV-M en donnant des coups de poing à un manifestant¹²³.



Écusson de la BRAV-M, sur la veste de Didier Lallement visitant un dispositif de contrôle des attestations du confinement, le 17.03.20¹²⁴.

¹²⁰ Voir l'article de *StreetPress* ou, pour une situation plus récente, cette vidéo publiée sur le site du *Parisien* : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/tensions-dans-les-manifestations-15-interpellations-en-france-et-neuf-policiers-blesses-dont-8-a-paris-18-10-2022-IBRKI5CSRVB33CY5WW6GO54MJE.php>

¹²¹ Voir JOBARD F., « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », *Vacarme*, 2016/4, pp. 24-29.

¹²² <https://twitter.com/BFMTV/status/1643855894847926272>

¹²³ <https://www.streetpress.com/sujet/1650978125-quatre-policiers-denoncent-violence-management-methodes-illegales-commandant-csi-93-justice-paris>

¹²⁴ Source image : <https://www.leparisien.fr/societe/coronavirus-je-vais-faire-comprendre-assez-vite-les-consignes-previent-didier-lallement-17-03-2020-8282037.php>

Violences et escalade des tensions dans les manifestations

Logiquement, au vu de tout ce qui vient d'être présenté, les unités de BRAV-M se caractérisent par leur violence et leur mépris des règles encadrant l'usage de la force.

Les observateur-ices ont ainsi été témoins de nombreuses scènes de violence de la part des BRAV-M, quand iels n'en ont pas été directement victimes. Au vu des observations menées, l'OPLP considère donc que la BRAV-M est une formation particulièrement dangereuse.

Situations

Période 2019-2022

Voici quelques passages de nos rapports et notes d'observation, éloquentes à ce sujet :

Rapport tiré de l'observation de la manifestation du 16.11.2019¹²⁵

« Les sommations avant l'usage de la force n'ont pas été systématiques, voire, s'agissant des BAC et des **BRAV-M**, ont été quasi-inexistantes. [...] L'équipe d'observation présente sur la place d'Italie avant et pendant la « nasse » n'a entendu qu'une seule fois les forces de l'ordre faire usage des deux sommations obligatoires, à 14h55 au niveau du Boulevard Blanqui, par une unité de gendarmes mobiles.

En revanche, les unités de **BRAV-M** et de BAC ont fait usage de très nombreuses reprises de la force sans respecter cette procédure, sans que les observateur-ices ne constatent la moindre sommation, y compris dans des hypothèses ne rentrant pas dans les exceptions prévues par l'article L. 211-9 du Code de la sécurité intérieure, ou alors qu'elles employaient des armes au sens de l'article L. 435-1 du même Code. [...]

Les charges ont été réalisées dans un premier temps par des groupes de petite taille de forces de l'ordre, notamment des **BRAV-M**, puis également par des groupes de taille plus importante, composés d'autres types de force de l'ordre. Elles ont été en outre l'occasion d'un usage particulièrement important de la force, avec des très nombreux tirs de grenades (lacrymogènes, de désencerclement et assourdissantes) et de tirs de LBD. [...]

Enfin, l'Observatoire s'alarme du fait que des unités de la **BRAV-M**, situées au niveau de la rue Bobillot, aient fait un usage important de gaz lacrymogènes, à proximité du point d'un rassemblement des victimes (PRV), zone de soins mise en place par les street medics (au sein du café Oh Jules), celles-ci ne pouvant ignorer la présence de personnes faisant l'objet de soin. [...]

les équipes présentes ont observé :

- à 11h32 des membres de la **BRAV-M** au niveau de la place des Alpes, lancer des grenades à main de l'autre côté du boulevard Auriol en direction des manifestant-es sans aucune nécessité »

¹²⁵ <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-16-novembre-2019-La-strate%CC%81gie-de-la-nasse-contre-le-droit-de-manifester.pdf>

Note d'observation sur le maintien de l'ordre de la manifestation du 12/09/2020¹²⁶

« Une manifestation spontanée, partie à 13h de la place Wagram passait autour de 13h20 au niveau du marché Berthier. Jusque-là, les manifestant.e.s avançant à vive allure avaient été surtout suivies par les forces de police, avec parfois quelques brefs accrochages. En sortant du marché, vers la rue de Courcelles, le cortège s'est retrouvé devant une unité de la **BRAV-M**, et des heurts ont éclaté entre ces policiers et quelques manifestant-es.

Par l'usage du gaz lacrymogène, la police a alors repoussé vers le marché le cortège qui allait s'en éloigner, puis l'y a pris en étau grâce aux unités en civil et d'intervention arrivant par l'autre côté. Des courses-poursuites suivies d'interpellations ont alors eu lieu entre les étals, mais aussi et surtout un usage massif de gaz lacrymogène, atteignant manifestant-es mais aussi travailleurs, usagers et simples badauds du marché, parmi lesquels un nombre non négligeable d'enfants.

Le choix du marché comme lieu de l'intervention policière s'est donc fait au mépris des intérêts et de la sécurité des manifestant-es et des usager-es. »

Note d'observation sur le maintien de l'ordre du 05 décembre 2020¹²⁷

(voir aussi l'annexe 3)

A partir de 19h13, une unité de la **BRAV-M** a pris position au centre de la place, puis a opéré des bonds offensifs à répétition, bousculant et frappant à coups de boucliers et de matraques celles et ceux qui se trouvaient à proximité. Les bonds étaient ponctués de jets de grenades lacrymogènes et explosives.

Cette unité, non spécialisée dans le maintien de l'ordre, décriée par certains responsables des forces de l'ordre, et évoquant souvent, pour les manifestant-es la funeste brigade des voltigeurs, ne pouvait avoir pour finalité d'apaiser la situation. [...]

A 19h57, des agent.es des **BRAV-M** ordonnent aux manifestant-es marchant le long du boulevard de se hâter et de quitter les lieux : « Allez, circulez messieurs dames, on avance, la fête est finie. Allez, on avance ! Et on traîne pas ! ». Quelques secondes plus tard et rejoint-es par une autre unité de police, iels effectuent une charge en criant, le long du boulevard. Bien que les passant.es présent.es sur le trottoir gauche ne semblent pas être heurté-es par les FDO, force est de constater que cela les pousse à fuir et sème un sentiment de peur.

¹²⁶ <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-12-09-2020.pdf>

¹²⁷ <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-5-decembre-2020-Manifestation-contre-la-PPL-Se%CC%81curite%CC%81-globale.pdf>

Rapport d'observation sur la stratégie de MO du 1^{er} mai 2021¹²⁸

« A 15h59, 78 bd Voltaire, suite à une charge des **BRAV-M** (brigade de répression de l'action violente motorisée), un manifestant tombe au sol et est pris en charge par les Street Médics. [...]

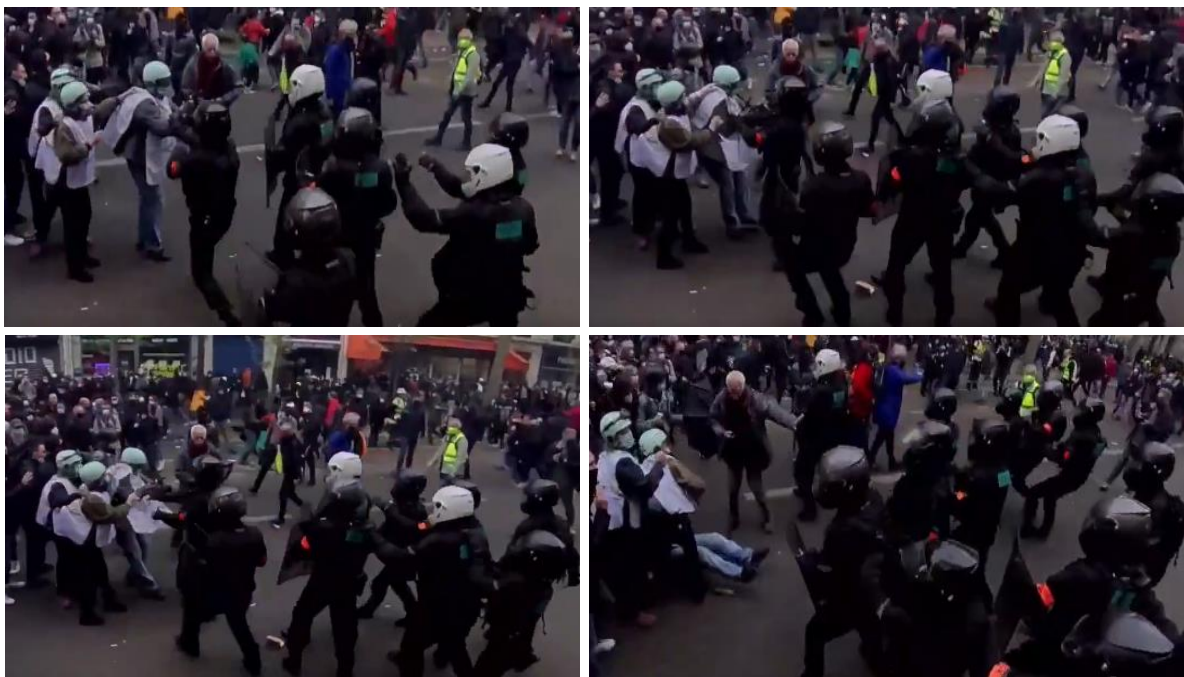
A 15h25, 71 bd Voltaire, bonds offensifs des **BRAV-M** à travers tout le cortège. [...]

A 15h59, 78 BD Voltaire les **BRAV-M** chargent la foule. Un manifestant est blessé au sol. [...]

A 15h59, Nombreuses détonations et tirs de grenades des FDO dont la **BRAV-M**. [...]

*ce sont des unités polyvalentes, voire des unités d'interpellation, qui ont presque toujours été impliquées dans les interventions directes les plus offensives. Ce sont en effet les **BRAV-M**, CI [...] que l'on a vus presque à chaque fois opérer des charges »*

C'est aussi lors de cette journée du 1^{er} mai qu'un observateur de l'OPLP qui filmait la police a été délibérément poussé à terre par un agent de la BRAV-M.



Agression d'un observateur par un agent de la BRAV-M le 1^{er} mai 2021¹²⁹

D'autres observations, illustrant la violence des pratiques de la BRAV-M, sont à retrouver dans les annexes situées à la fin du rapport.

Outre nos observations, de nombreuses vidéos, articles et témoignages corroborent la thèse d'une unité constituée pour la violence (et non pour la « réduire », comme le terme « répression » pourrait le laisser entendre dans l'acronyme « BRAV »).

¹²⁸ <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/06/Rapport-dobservation-1er-mai-2021.pdf>

¹²⁹ Images : captures d'une vidéo d'abord postée par le compte twitter @vegone_, à retrouver sur ce lien : <https://twitter.com/ObsParisien/status/1389127074372362244>

Une vidéo¹³⁰ avait par exemple fait polémique : tournée par le photographe et vidéaste Nnoman Cadoret, elle montre deux membres de la BRAV-M rouer de coups (coups de pieds et de matraques télescopiques) une personne recroquevillée au sol, avant de partir en courant en la laissant sur place.

Internet et les réseaux sociaux regorgent de vidéos du même type, dans lesquelles on voit la BRAV-M frapper ou charger en faisant usage d'une violence qui ne semble ni nécessaire ni proportionnée, et ce-faisant illégale¹³¹.

Depuis 2023

La BRAV-M, qui semblait moins visible au début de l'ère de Laurent Nuñez à la Préfecture de police, fait l'objet de toutes les attentions depuis les mobilisations contre la réforme des retraites qui ont suivi le recours à l'article 49-3 par le gouvernement. L'OPLP a mené de nombreuses observations sur cette période, dont les données sont en cours de traitement. Nous pouvons cependant déjà affirmer qu'elles confirment toutes les analyses développées dans ce rapport. Comme l'ont aussi montré des journalistes, la BRAV-M est toujours très violente, et intimidante.

Un enregistrement audio diffusé par *Loopsider* fait entendre des agents d'une BRAV-M qui s'en prennent à des manifestant-es interpellé-es, à coups de gifles, insultes racistes et intimidations¹³². Sur au moins deux autres vidéos, les membres de la BRAV-M donnent des coups de poings en pleine tête, projetant au sol des manifestant-es qui ne représentent aucune menace¹³³. Une autre vidéo montre la BRAV-M donnant gratuitement des coups à des manifestant-es qui tentent de fuir ou se recroqueviller¹³⁴.

Le mode opératoire de la BRAV-M

Cette légèreté des membres des BRAV-M vis-à-vis des règles qui encadrent le recours de la force est notamment documentée dans une enquête de Mediapart à propos des jets de grenades non réglementaires par les forces de l'ordre en manifestation : elle conclut que « la part de jets non réglementaire de GMD¹³⁵ s'élève à 43 % chez les CRS, contre 63 % pour les BRAV-M »¹³⁶. La BRAV-M utilise donc régulièrement ses armes de manière non-réglementaire, c'est-à-dire de façon encore plus dangereuse que les autres unités de forces de l'ordre.

¹³⁰ <https://twitter.com/EnvoyeSpecial/status/1225526800173891586>

¹³¹ Articles L.435-1 et R.434-18 du code de la sécurité intérieure

¹³² https://twitter.com/Loopsidernews/status/1639302300790407170?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Etweet

¹³³ https://twitter.com/xztim_/status/1637947908413706243

<https://twitter.com/justindavis70/status/1639353364038180892>

¹³⁴ <https://twitter.com/JulesRavel1/status/1637915766912679936>

¹³⁵ Grenade de désencerclement, aujourd'hui remplacée par la GENL. Un lancer non réglementaire peut occasionner, par exemple, l'énucléation.

¹³⁶ <https://www.mediapart.fr/journal/france/050721/cinq-ans-de-manifestations-dissequees-comment-les-forces-de-l-ordre-usent-des-grenades-au-mepris-des-regle>

Enfin, la violence de l'unité repose aussi sur une stratégie de maintien de l'ordre, typique du « style Lallement » (sans toutefois être propre à son passage à la Préfecture), dont la mise en œuvre est souvent confiée aux BRAV-M¹³⁷ : les charges latérales qui scindent les cortèges, blessent les manifestant-es et créent la panique dans la foule.¹³⁸ La mise en œuvre de cette stratégie donne l'impression que la hiérarchie policière considère parfois les manifestant-es comme des ennemis à neutraliser ou punir. Les BRAV-M en ont fait l'une de leurs spécialités, habituées à pénétrer dans les foules ou à les fendre à coups de matraques et boucliers. Dans ce genre de situations, les brigades se positionnent, non en retrait (voir partie II), mais en première ligne, voire *devant* les premières lignes de FDO, parmi les manifestant-es (Didier Lallement ordonnait à ses troupes d'« impacter » les groupes de manifestant-es¹³⁹). Comme le montre le passage cité plus haut (note d'observation sur le 05/12/20), les BRAV-M interviennent alors par charges et bonds offensifs ou – de manière plus surprenante, mais courante – au sein même des espaces occupés par les manifestant-es, pour y faire « régner l'ordre » à la grenade et la matraque télescopique¹⁴⁰.

¹³⁷ Ainsi qu'aux Compagnies d'intervention, sans doute parce qu'elles dépendent, comme les BRAV-M, directement de la Préfecture de police de Paris, à la différence des CRS et GM, qui ne sont pas sous son commandement en dehors des séquences de MO pour lesquelles elles de passage à Paris.

¹³⁸ Voir par exemple le rapport d'observation sur le MO du 1^{er} mai 2021, où nous revenons sur cette doctrine, et sur l'agression d'un observateur par un agent de la Brav-M.

Voir aussi l'excellente enquête vidéo de Mediapart sur le MO d'une manifestation contre le PPL Sécurité globale en décembre 2020 : <https://www.youtube.com/watch?v=LgG0cEaUAAw>

Voir aussi l'article sur la manifestation du 09/01/20 : « Jeudi, le préfet a donné l'ordre aux policiers de la Brigade de répression de l'action violente motorisée (BRAV-M), reconnaissables à leurs casques de moto, et aux membres des Compagnies de sécurisation de couper puis de charger violemment le long cortège précédant la manifestation intersyndicale parisienne, et ce à trois reprises, alors même qu'aucune action violente ni de dégradation n'avait encore été commise. » (<https://www.mediapart.fr/journal/france/110120/le-prefet-de-paris-libere-l-extreme-violence-policiere?onglet=full->)

¹³⁹ Didier Lallement, *L'Ordre nécessaire*, p.69

¹⁴⁰ On peut aussi encore voir ce mode d'intervention typique de la BRAV-M, qui réagit à chaud et intervient dans les manifestations, dans cette vidéo du *Media*, consacrée à la manifestation du 18/01/20 (regarder à partir de la minute 7'24) : <https://www.youtube.com/watch?v=DbpFvUE-8dw>.



Figure 6 : Intervention de la BRAV-M - Place de la République - 19h13.



Figure 6 bis : Intervention de la BRAV-M - Place de la République - 19h13.



Figure 7 : Jet d'une grenade explosive au milieu de la foule, par les BRAV-M - Place de la République - 19h16.

Capture d'écran de notre note d'observation sur le maintien de l'ordre du 05/12/20. On voit sur ces photos l'intervention de la BRAV-M au milieu de la place de la République. Les coups de matraques et jets de grenades avaient effrayé (ou parfois, évidemment, blessé...) les personnes qui se trouvaient sur cette zone jusqu'ici épargnée par les tensions, car à distance des lignes de FDO.

Escalade des tensions

La présence de la BRAV-M est souvent à elle seule cause d'une escalade. Soit parce que, comme nous l'avons montré, les brigades sont imprévisibles et violentes (jusqu'à exaspérer leurs collègues, comme le montre une scène cocasse¹⁴¹, filmée par un ancien membre de l'OPLP). Soit parce qu'elles suscitent une animosité particulière de la part des manifestant·es qui les reconnaissent. Une agente de la BRAV-M le reconnaît elle-même : « *au cœur d'une manifestation, il faut être particulièrement vigilant car nous ne sommes vraiment pas les bienvenus.* »¹⁴². Nos observations montrent en effet que la simple présence de la BRAV-M suffit parfois à envenimer une situation.

¹⁴¹ <https://www.youtube.com/watch?v=wHM3y58AVfg>

¹⁴² *Liaisons, le magazine de la Préfecture de police*, n°123, p.63.

Quelques exemples tirés de nos observations :



Le 17/02/2020, c'est l'arrivée de la BRAV-M qui a déclenché les tensions dans une manifestation d'abord suivie par la Gendarmerie mobile (voir Annexe 1).



Notre rapport interne de l'observation du 6 juin 2020 indique dans son résumé : « *La situation s'est tendue dès que la BRAV-M a fait son apparition* ». Le minutier précise : « *19h12 : un cordon de policiers empêche la sortie côté droit. 19h43 : passage. 19h49 : tensions liées à l'apparition de la BRAV-M accompagnant un déplacement rapide de gendarmes. Les manifestants se massent vers eux et invectivent les membres de la BRAV-M.* »



Extrait du minutier de notre rapport interne de l'observation du 22/09/23 : « *18h02 : Passage de la BRAV-M sur la place de la Bastille qui s'en va, sous des huées bien plus marquées que lors des passages des véhicules de GM ou de police dans les minutes précédentes* »

Comme nous l'écrivions déjà en 2020, « *La hiérarchie ne peut ignorer ce que les équipes de l'OPLP constatent, manifestation après manifestation : la présence des BRAV-M est, de façon presque systématique, source de vives tensions.* »¹⁴³. Le fait d'envoyer dans des manifestations des formations policières que les manifestant-es assimilent à la violence et aux voltigeurs va inévitablement à l'encontre de toute stratégie de désescalade.

Par la violence qu'elles déploient et par le caractère imprévisible de leurs actions, les BRAV-M dissuadent inévitablement de potentiel·les manifestant-es. Par leur orientation vers l'interpellation, elles criminalisent les mouvements sociaux. Cette criminalisation et cette dissuasion par la peur font de la BRAV-M une unité de répression des manifestations. Ceci constitue le premier volet de l'analyse politique développée dans la partie suivante de ce rapport.

¹⁴³ <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-5-decembre-2020-Manifestation-contre-la-PPL-Se%CC%81curite%CC%81-globale.pdf>

Partie IV. Politiques de la BRAV-M

Une unité de contre-manifestation

Criminalisation des manifestant-es

L'orientation de la BRAV-M vers l'interpellation fait de la présence de cette unité en manifestation l'un des dispositifs qui tendent à la criminalisation des manifestant-es, tendance plus générale du maintien de l'ordre que l'OPLP a déjà documenté¹⁴⁴. L'hypothèse que nous défendons dans cette section est celle selon laquelle la BRAV-M est fondée sur une perspective qui considère les manifestant-es comme de potentiel·les perturbateur·ices à disperser ou suspect·es à arrêter, et non comme des citoyen·nes qui jouent leur rôle et rendent la démocratie effective en s'impliquant dans la vie politique.

L'idée de démocratie peut signifier, selon le sens qu'on lui donne, que le pouvoir est exercé par le peuple (démocratie directe), ou seulement possédé par le peuple (démocratie représentative). Cela permet aux membres du peuple de sortir de la condition de *sujet·tes* à laquelle iels sont réduit·es lorsqu'il leur faut obéir à un pouvoir non démocratique, pour devenir *citoyen·nes*, c'est-à-dire devenir celles et ceux qui se partagent la souveraineté, et dont la volonté est censée produire les lois, qui sont rédigées en leur nom.

Pour que cette citoyenneté ne soit pas qu'une simple proclamation formelle visant à donner une légitimité aux lois et décisions gouvernementales qui s'appliquent à une population, il faut que ses membres aient la possibilité réelle de peser dans la prise de décision politique. **Ceci fait de la liberté de manifester une indispensable garantie démocratique : la manifestation permet à des groupes de personnes d'investir la rue de manière pacifique, pour peser dans le rapport de force politique.**

On peut donc voir les manifestant-es comme des personnes qui cherchent à faire de leur citoyenneté une réalité effective plutôt qu'une simple proclamation, et de l'espace public un lieu politique plutôt qu'un simple réseau de voies de circulation. Un régime aux prétentions démocratiques devrait donc peut-être conduire ses gouvernant·es et ses habitant·es à célébrer la manifestation et les manifestant-es comme les représentant·es de l'activité démocratique¹⁴⁵.

¹⁴⁴ Notamment dans son rapport sur les nasses et dispositifs d'encerclement, et plus particulièrement dans sa quatrième partie : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf>

¹⁴⁵ Selon la Cour européenne des droits de l'Homme, « le droit à la liberté de réunion pacifique est un droit fondamental dans une société démocratique et, à l'instar du droit à la liberté d'expression, l'un des fondements de pareille société. » Dès lors, il ne doit pas faire l'objet d'une interprétation restrictive (*Djavit An c. Turquie*, 20 février 2003, n°20652/92 § 56 ; *Kudrevičius et autres c. Lituanie [GC]*, 15 octobre 2015, n°37553/05 § 91).

« La liberté de réunion et le droit d'exprimer ses vues à travers cette liberté font partie des valeurs fondamentales d'une société démocratique. L'essence de la démocratie tient à sa capacité à résoudre des problèmes par un débat ouvert. Des mesures radicales de nature préventive visant à supprimer la liberté de réunion et d'expression en dehors des cas d'incitation à la violence ou de rejet des principes démocratiques – aussi choquants et inacceptables que peuvent sembler certains points de vue ou termes utilisés aux yeux des autorités,

C'est pourtant un autre choix qu'a entériné Didier Lallement en créant la BRAV-M et en décidant de l'employer sur la plupart des grandes manifestations parisiennes. La présence de la BRAV-M, unité d'interpellation, aux agent-es au style menaçant¹⁴⁶, donne des manifestant-es un visage inquiétant : le fait que la police déploie, face à eux, une unité de choc, chargée d'extraire du cortège ceux qui - en théorie - se seraient laissé-es identifier en train de commettre des « violences », les montre comme des personnes dangereuses.

Évidemment, un grand nombre d'interpellé-es en manifestation ne sont en fait reconnu-es coupables d'aucune infraction¹⁴⁷. Mais du point de vue des passant-es, cette présence de policier-es ainsi équipé-es peut apparaître comme le signe d'une situation de danger, l'équipement de la police pouvant être interprété comme un indicateur de la dangerosité des personnes auxquelles iels *font face*.

Avec la BRAV-M, il s'agit en effet de *faire face* : cette unité, par son nom comme par son apparence, ne peut être conçue comme une unité de force de l'ordre chargée de veiller à l'effectivité du droit de manifester¹⁴⁸. Les BRAV-M, depuis leur création, et de manière désormais inévitable étant donné l'animosité qu'elles suscitent, sont toujours dans une position d'adversité vis-à-vis des manifestant-es¹⁴⁹. **Le simple fait que soit déployée une unité dont la fonction première est l'interpellation plutôt que le maintien de l'ordre indique une conception de la situation : les manifestant-es sont perçu-es comme des interpellé-es en puissance, plutôt que comme des citoyen-nes en acte.** Et puisque les interpellé-es sont souvent perçu-es, dans l'espace médiatique, comme des coupables¹⁵⁰, on peut considérer que la création des BRAV-M participe à la généralisation d'une représentation stigmatisante des manifestant-es, à l'opposé de la protection et la célébration dont iels pourraient faire l'objet de la part d'un État dont le renforcement de la démocratie serait l'une des priorités.

et aussi illégitimes les exigences en question puissent-elles être – desservent la démocratie, voire, souvent, la mettent en péril.

Dans une société démocratique fondée sur la prééminence du droit, les idées politiques qui contestent l'ordre établi et dont la réalisation est défendue par des moyens pacifiques doivent se voir offrir une possibilité convenable de s'exprimer à travers l'exercice de la liberté de réunion ainsi que par d'autres moyens légaux. » (Stankov et Organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie, 2 octobre 2001, n°29221/95 § 97).

¹⁴⁶ Voir partie II

¹⁴⁷ Voir partie III

¹⁴⁸ C'est pourtant la première des obligations dont le gouvernement, dirigeant les FDO, devrait s'acquitter : veiller à ce que les citoyen-nes puissent exercer leur citoyenneté, dans des conditions qui les encouragent à le faire. Cette obligation positive de l'État concernant la protection des manifestations a été reconnue par la Convention européenne des droits de l'homme qui, à propos des manifestations, pose un « principe selon lequel l'Etat doit non seulement éviter les ingérences mais aussi apporter sa protection », avec « une obligation de neutralité, voire d'apaisement des tensions », et des autorités censées défendre et promouvoir les valeurs intrinsèques à un système démocratique, telles que le pluralisme, la tolérance et la cohésion sociale ». (Voir : <https://rm.coe.int/168007ff61>)

¹⁴⁹ Voir, par exemple, la polémique liée à la verbalisation de gilets jaunes et de la journaliste qui s'entretenait avec eux : <https://www.nouvelobs.com/videos/x89zjgl.DMT/verbalisee-pendant-une-interview-avec-des-gilets-jaunes-notre-journaliste-raconte.html>

¹⁵⁰ Lors des grandes journées de manifestation, les *community managers* de la Préfecture de police ont ainsi pour coutume de partager sur les réseaux les nombres d'interpellation, se gardant bien de préciser ensuite combien ont abouti des absences de poursuites ou relaxes.

La présence d'une telle unité aux abords des manifestations, contribue donc à donner de la manifestation une apparence dangereuse, donnant l'impression d'une situation prête à dégénérer, où n'importe qui pourrait se trouver pris entre deux feux. La manifestation ne peut donc, dans de telles conditions, faire passer de manière satisfaisante son message au public : les manifestant·es risquent d'apparaître comme des personnes dangereuses plutôt que des citoyens aux revendications justes ou pertinentes.

La présence de la BRAV-M participe donc (avec d'autres dispositifs¹⁵¹) à criminaliser les manifestant·es, faisant peser sur elleux des risques d'arrestation accrus, et dénaturant leurs messages. C'est le premier des points qui nous a conduit à parler ici d'une police de « contre-manifestation ».

Par ailleurs, ce positionnement en « face à face » des FDO vis-à-vis des manifestant·es « ennemi·es », ostensible dans le cas de la BRAV-M, vient désavouer de façon cinglante le récit d'une police protectrice : pour les manifestant·es, la BRAV-M fait peur.

La dissuasion par la peur

Les forces de l'ordre légitiment leur action, leur présence, voire leur existence, par l'insécurité qui pèserait, sans elle, sur la population. Elles se présentent ainsi comme les protectrices des plus faibles, chargées de protéger les gens pour leur garantir une vie sûre et paisible, grâce à une exécution effective des lois. De nombreux travaux ont montré la dimension caricaturale voire mythologique d'un tel récit¹⁵². La BRAV-M, par son nom, ses équipements et ses comportements, s'inscrit dans la liste des unités qui le démentent le plus clairement.

Par ses débordements bien connus, la BRAV-M fait en effet peser un risque et une peur sur les manifestant·es. Cette présence les oblige à accepter le danger et la peur pour pouvoir aller manifester, ce qui participe à dissuader les personnes les plus fragiles d'exercer leurs droits politiques. Même des néo-manifestant·es, qui n'auraient pas eu écho du mode d'action de la BRAV-M, pourraient le deviner au style intimidant qui se dégage des équipements et des attitudes des membres de la BRAV-M (voir partie II). Loin d'incarner la présence rassurante à laquelle l'institution policière prétend parfois aspirer, la BRAV-M fait peur et dissuade de manifester. Nous pouvons donc formuler l'hypothèse selon laquelle la BRAV-M fait partie des facteurs qui, dissuadant certaines personnes de participer aux manifestations, joue un rôle politique en réduisant l'ampleur des mouvements sociaux¹⁵³. La BRAV-M n'est donc pas là pour garantir la liberté de manifester, qui est

¹⁵¹ Par exemple, la nasse, dont nous avons analysé la dimension criminalisante dans notre rapport consacré à cette technique. Voir, en particulier, la partie IV (<https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf>)

¹⁵² Travaux de chercheur·euses ou de militant·es. Voir, par exemple Didier Fassin, *La force de l'ordre*, ou Paul Rocher *Que fait la police ?*, La Fabrique, Paris 2022, en particulier les pages 60 à 71.

¹⁵³ A propos de la peur des violences policières, qui dissuade certain·es d'aller manifester, voire par exemple cet article : <https://www.slate.fr/story/198694/citoyens-renoncent-manifestations-peur-police-lbd-violences-gaz-forces-de-lordre>, celui-ci : https://www.liberation.fr/france/2020/02/05/en-manif-j-ai-la-peur-qui-me-prend-aux-tripes_1777431/, ou encore : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2020/12/19/j-ai-eu-peur-pour-ma-vie-face-a-l-escalade-de-la-violence-ils-ont-renonce-a-manifester_6063917_1653578.html

pourtant la première des fonctions que sont censés chercher à remplir les agents de l'État dépêchés sur une manifestation¹⁵⁴.

Cette peur suscitée par la BRAV-M, observée par les équipes d'observation – qui notent aussi que la BRAV-M suscite en retour une animosité qui lui est spécifique – est évoquée par de nombreux témoignages.

Ainsi, le témoignage d'un *street medic* dans *20minutes* :

*Avec les colonnes de CRS à l'arrêt, on trouve moyen de discuter, constate Loïc, street medic de Lorraine. Certains nous ont même protégés avec leurs boucliers pour évacuer une dame qui faisait une crise de panique, mais d'autres abusent de la violence et me font peur, notamment au sein de la Brav [brigade de répression de l'action violente] ». L'infirmier de 23 ans raconte sa crainte lorsqu'il couvre des manifestations.*¹⁵⁵

La médiatrice de Radio France a reçu ce témoignage :

*Depuis quelques années, à chaque manifestation, par automatisme, les cortèges et périmètres de manifestations, sont systématiquement « nassés ». Les manifestations sont pris (sic) pour ainsi dire pour des souris. Possibilité d'entrer sur le dit périmètre, impossible d'en sortir, pour finalement être littéralement « chargé » par ces nouvelles unités (BRAV-M, etc.), en fin de manifestation. Le but est bel et bien de faire peur, d'inciter les gens à ne plus manifester, voire à provoquer l'énervement, attiser réactions impulsives, potentielle violence.*¹⁵⁶

Les syndicalistes de la CGT considèrent que :

*La création en 2019 des Brigades de répression des actions violentes motorisées (BRAV-M) - des brigades mobiles constituées de binômes à moto, intervenant à Paris - n'a pas contribué à l'apaisement, mais plutôt à créer un sentiment de peur.*¹⁵⁷

Le journal *Libération* rapporte un témoignage et une scène, en manifestation :

*Ils nous mettent les Brav-M dans la bouche de métro, c'est une provocation ! » Etonnamment, une CRS lui répond spontanément qu'il ne faut pas confondre tous les policiers : « On travaille mieux, nous.*¹⁵⁸

¹⁵⁴ La Cour européenne des droits de l'Homme juge en effet que « les autorités ont le devoir de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de toute manifestation légale et la sécurité de tous les citoyens. » (*Oya Ataman c. Turquie*, 5 décembre 2006, n°74552/01 § 35 ; *Gün et autres c. Turquie*, 18 juin 2013, n°8029/07, §35). À cet égard, elle précise qu'il « est important que des mesures de sécurité préventives, telles que l'envoi de secours d'urgence sur les lieux des réunions ou manifestations, soient prises afin de garantir le bon déroulement des événements de ce type, qu'ils soient de nature politique, culturelle, ou autre », même si la manifestation était illégale (*Gün et autres c. Turquie*, op. Cit. §39).

¹⁵⁵ <https://www.20minutes.fr/societe/2671499-20191216-violences-manifestations-peur-prendre-tir-lbd-continuerai-mobiliser>

¹⁵⁶ <https://mediateur.radiofrance.com/non-classe/4-violences-policieres/>

¹⁵⁷ <https://www.cgt.fr/actualites/france/securite/legislation/schema-national-du-maintien-de-lordre-stop-la-repression>

¹⁵⁸ https://www.liberation.fr/economie/social/dans-le-cortège-des-gilets-jaunes-anti-pass-quand-on-est-de-gauche-on-suit-qui-dans-la-rue-20210911_JNEVOLRT3JBVLDKQ23S66YBKO4/

La rédaction de *La mule* considère que les BRAV-M sont :

*[...] des forces de police dont les interventions ont soulevé de nombreuses questions au sein de l'opinion publique, car leur travail ne vise pas la désescalade de la violence mais au contraire, tend à l'exacerber. Ces agents de police travaillent avec comme première arme la peur, à travers leur uniforme, leurs armes, attributs qui appellent à tout, sauf au calme. [...] Un agent de l'unité BRAV-M à Paris, bloque les manifestants à côté du métro. Personne ne bouge. Un manifestant demande au policier s'il se rend compte qu'il fait peur aux gens.*¹⁵⁹

La fondation La Poste propose ce témoignage sur son site internet :

*Nous sommes cinq filles de 18 à 25 ans, et une maman avec sa fille du même âge que nous. Voulant rentrer chez nous, nous cherchons un métro ouvert ou un moyen de sortir du périmètre. À une intersection de rues, nous apercevons les voltigeurs, à présent renommés les Brav-M. Ils nous foncent dessus. Dans la panique, le groupe se divise. Clem, une amie, tombe. Un Brav-M la matraque plusieurs fois à la jambe. Nous continuons notre course et sommes plaquées contre une porte. Les Brav-M sont extrêmement agressifs, ils crient et brandissent leurs matraques.*¹⁶⁰

Dans un communiqué de presse du 20 mars 2023, la FSU écrit :

*Les pratiques de la BRAV-M rappellent les pires actes des voltigeurs en roue libre se déchaînant tout en étant hors du contrôle de leur hiérarchie.*¹⁶¹

Que les craintes et impressions évoquées par ces témoins et journalistes soient fondées ou non, elles confirment au moins le fait que la BRAV-M fait peur. Ceci suffit à rendre sa présence en manifestation illégitime, dès lors que l'on considère que le régime démocratique doit faciliter, voire encourager, la contestation politique. Au contraire, la BRAV-M dissuade.

Cette dissuasion est inscrite dans un ensemble de pratiques plus larges, que l'on peut qualifier d'assujettissement policier des manifestations¹⁶². La BRAV-M s'est imposée comme l'une des pièces maîtresses de ce dispositif qui repose sur la mobilisation de symboles ou de violence physique. Cela conduit à renverser le sens de l'investissement de la rue, et donc à dénaturer les manifestations.

¹⁵⁹ <https://www.lamule.media/2019/09/06/maintien-de-lordre-le-delire-autoritaire-de-macron/>

¹⁶⁰ <https://www.fondationlaposte.org/florilettres/lettres-et-extraits-choisis/extraits-choisis-moi-jeune-autoportrait-dun-age-des>

¹⁶¹ <https://fsu.fr/le-gouvernement-doit-cesser-la-repression-policier-de-manifestations-legitimes/>

¹⁶² Nous avons déjà documenté certaines de ces pratiques, notamment dans notre rapport sur les nasses et dispositifs d'encerclement. Voir, en particulier, la partie II. <https://site.ldh-france.org/paris/files/2020/10/NASSE-PARTIE-II-La-dimension-politique-des-dispositifs-dencerclement.pdf>

Les inversions des rapports de force

La manifestation est une forme d'action politique par laquelle des personnes investissent l'espace public pour en faire le medium d'une revendication politique. La manifestation peut être classée dans la catégorie des actions symboliques au sens où, à la différence d'actions directes de type sabotage, blocage etc., elle vise à faire passer un message plutôt qu'à produire des effets directs (il existe aussi de nombreuses formes mixtes).

Les symboles ont donc une importance de premier ordre dans les manifestations, puisque c'est par leur biais qu'elles peuvent atteindre leurs buts (faire entendre leurs messages). Or ces messages, au-delà des revendications particulières que peuvent porter tels ou tels cortèges, consistent souvent d'abord, pour les manifestant-es, à mettre en garde l'interlocuteur visé (gouvernement, ou autre pôle de pouvoir). Les rassemblements ou défilés se présentent en effet souvent comme des démonstrations de force, de la part de groupes sociopolitiques qui considèrent que leurs opinions ou intérêts ne trouvent pas suffisamment d'écho dans les débats et prises de décisions politiques. Les manifestant-es cherchent donc à se faire entendre, pour peser dans un rapport de force politique qu'ils jugent défavorable à leur cause, et qu'ils cherchent, par leur action, à rééquilibrer en leur faveur. Il s'agit donc de montrer qu'ils sont là et déterminé-es à se faire entendre.

La manifestation s'est imposée, sous cette forme, comme une manière de rectifier d'éventuels déséquilibres politiques. Le droit de manifester est à cet égard une garantie démocratique indispensable. En effet, si l'on considère que la démocratie est toujours un idéal à poursuivre (plutôt qu'une situation, déjà donnée, à maintenir), le régime aux prétentions démocratiques doit au minimum prévoir le risque que certains groupes d'intérêt réussissent à gagner de manière injuste les faveurs des décisions politiques. Le droit de manifester apparaît alors comme l'une des procédures correctives qui visent à prévenir ce risque. Il fait partie de celles qui doivent permettre une remise en cause permanente des rapports de force en présence¹⁶³.

Le droit de manifester ne peut alors être véritablement effectif qu'à la condition que les manifestations puissent véritablement jouer leur rôle, qu'elles puissent se constituer comme des démonstrations de force à même de rééquilibrer les rapports existants.

La présence des BRAV-M aux abords des manifestations – ou pire : leurs interventions au sein des cortèges et rassemblements – font partie des techniques policières qui dénaturent les manifestations¹⁶⁴. En effet, la présence intimidante de ces policier-es – représentant-es du pouvoir exécutif contre lequel la plupart des grandes manifestations sont tournées – réprime les possibilités d'empouvoirement collectif offertes par l'investissement commun de l'espace public. C'est pourtant

¹⁶³ Jacques Rancière écrit que « *la démocratie est le pouvoir spécifique que peuvent exercer ensemble ceux qui n'ont aucun titre à gouverner les autres* ». *Les trente inglorieuses*, La découverte, 2022, p.198

¹⁶⁴ Les nasses encerclements policiers peuvent produire le même type de conséquences, comme nous l'avions analysé dans la seconde partie de notre rapport correspondant (<https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Nasse-PARTIE-II-La-dimension-politique-des-dispositifs-dencerclement.pdf>), ou dans cet article : <https://aoc.media/opinion/2022/02/20/de-lencerclement-des-manifestations/>

cet empouvoirement qui permet aux manifestant-es de se constituer comme sujet politique collectif à même de prendre place dans la balance réelle des forces politiques.

La présence de la BRAV-M oblige à manifester dans la crainte, transformant une action subjectivante, et parfois menaçante pour le pouvoir, en un moment d'assujettissement des citoyen-nes par la police, bras armé du pouvoir exécutif. **La démonstration de force est ainsi inversée : la manifestation, qui devait peser en menaçant les pouvoirs en place, est assujettie par les pouvoirs publics.**

La présence de la BRAV-M, par la judiciarisation et les représentations des manifestations auxquelles elle contribue, mais aussi par le risque et la peur qu'elle fait peser sur les manifestant-es, renverse donc la signification des manifestations, réduisant leur effectivité politique. La BRAV-M est donc une unité de police à l'action très politique, puisque sa simple présence contribue à affaiblir l'effet des mouvements sociaux.

La conception du maintien de l'ordre qui sous-tend le recours aux BRAV-M pourrait alors être analysée comme une application du « néolibéralisme autoritaire »¹⁶⁵, dont certain-es auteur-ices voient une application dans l'exercice du pouvoir gouvernemental en France au cours des dernières années. Cette forme de néolibéralisme favoriserait en effet un recours à des forces de police puissantes voire brutales, pour réprimer tout mouvement de société qui pourrait porter atteinte au cadre le plus propice aux affaires économiques, comprises au sens de l'économie de marché.

Cette forme de néolibéralisme serait liée aussi à une immixtion des logiques managériales dans des pans de la société qui en étaient épargnés. Les sections suivantes étudient l'hypothèse selon laquelle la BRAV-M serait un résultat de cette dynamique.

Une création répondant d'une nouvelle logique managériale

Si la création des BRAV-M pose la question d'un éventuel glissement sinon de doctrine, du moins de pratiques du maintien de l'ordre, elle peut également être comprise comme étant le fruit d'une dynamique plus générale au niveau de l'État et de l'action publique. En effet, l'arsenal sémantique déployé lors de la mise en place de l'unité, par la hiérarchie chargée de détailler, justifier et légitimer la création des BRAV-M, présente toutes les caractéristiques de cette nouvelle gestion publique,

¹⁶⁵ Pour résumer à grands traits, ce néolibéralisme serait une transformation du libéralisme économique, dont les représentants auraient réalisé que l'économie de marché ne pouvait augmenter son domaine d'application qu'à la condition d'être soutenue par des pouvoirs étatiques forts et autoritaires. Voir, par exemple : Serge Audier, *Néolibéralisme(s)* ; Grégoire Chamayou, *La société ingouvernable* ; Barbara Stiegler, « *Il faut s'adapter* ».

ou New Public Management », qui s'est imposée comme l'alpha et l'oméga de l'organisation des services publics ces dernières années¹⁶⁶, autour du triptyque « économie, efficacité, effectivité »¹⁶⁷.

Police et New Public Management

Gestion des coûts

Le phénomène de *managérialisation* des forces de police apparaît progressivement en Europe dès le début des années 80, notamment au Royaume-Uni. L'idée centrale étant d'évaluer, de mesurer à la fois le coût et l'efficacité de l'activité policière. Malgré son caractère régalien, la police n'a pas été épargnée par cette « révolution managériale » qui déferle alors dans les sociétés néolibérales.

En France, la mise en place effective de cette nouvelle approche a débuté au début des années 2000, avec l'apparition de nouveaux dispositifs et d'outils de gestion de l'activité policière : indicateurs de performance dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finance (harmonisation des indicateurs de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale), paiement au mérite, etc.

Dans les jours suivant sa nomination en mars 2019, le préfet Lallement, interrogé par des parlementaires sur la fatigue des forces de l'ordre qui serait due au manque de moyens alloués, répond invariablement qu'il n'y a aucun problème de moyens, mais uniquement un problème d'organisation. Comme pour l'hôpital public (et bien d'autres services de L'État), la solution se trouve dans l'optimisation des ressources et la « bonne gouvernance », non pas dans l'augmentation de ces ressources.

Nous n'entrerons pas dans le détail ici¹⁶⁸, mais il nous est apparu que la BRAV-M pouvait s'insérer dans cette tendance générale à l'œuvre au sein de l'action publique. En effet, les « éléments de langage » mobilisés pour présenter et justifier la création et l'emploi de cette nouvelle unité reprennent stricto sensu les thèmes mobilisés par les « réformateurs » de l'État et de son action : réactivité, dynamisme, autonomisation, déconcentration opérationnelle...

Auditionné à l'Assemblée nationale le 4 avril 2019, Didier Lallement affirmait par exemple, à propos de la mise en place du dispositif BRAV, qu'il s'agit d'être « *mobile et rapide, avec une rapidité qui repose sur un concept qui est celui de l'autonomie tactique des unités engagées. Qu'est-ce que c'est que l'autonomie tactique ? Ça veut dire que j'assigne aux unités qui sont engagées une zone d'intervention ; et à l'intérieur de cette zone d'intervention il y a un cadrage d'instruction, qui est d'être actif d'être*

¹⁶⁶ Cahiers de la Sécurité et de la Justice, "Police et Justice à l'épreuve de la Nouvelle Gestion Publique", Numéro 32, 2015, édité de Cyrille Schott

¹⁶⁷ La formule est du Home Office britannique. En 1983, il publie une circulaire intitulée « Ressources humaines, efficacité et efficacité de la police », Jacques de Maillard, « Réforme des polices dans les pays occidentaux, une perspective comparée », Revue française de science politique, 2009, p9.

¹⁶⁸ Selon Jacques de Maillard, la France s'insère dans cette dynamique de façon particulière, et moins systématique que la Grande Bretagne par exemple. Mais on retrouve énormément de similitudes structurelles. Pour une analyse plus détaillée, voir Maillard, *Ibid.*

*réactif, de dissoudre les dans les groupes de casseurs, d'empêcher les dégradations, et donc dans ce contexte-là sans attendre des instructions de la salle de commandement »*¹⁶⁹

Cette citation peut aussi faire écho au travail de Johann Chapoutot, dans son essai sur l'histoire du management¹⁷⁰, qui cite Herbert Backe, homme politique du IIIe Reich, un des premiers théoriciens de la « performance » managérialisée : « *Herbert Backe exige de ses agents la "performance": "L'important est d'agir", de "prendre des décisions rapidement", "sans s'embarrasser de scrupules bureaucratiques". Ne "parlez pas, agissez", sans "plainte ni complainte à l'égard des tutelles". Les tutelles fixent un "objectif" que les agents doivent atteindre sans perdre de temps, sans demander de moyens supplémentaires, sans gémir ni fléchir face à la difficulté de la tâche. L'important est que la mission soit accomplie, peu importe comment. Backe recommande "la plus grande élasticité dans les méthodes" employées.* »¹⁷¹

Au-delà d'une conception répressive du maintien de l'ordre, la BRAV-M répond donc peut-être aussi à de banales préoccupations managériales, visant aussi surtout, selon la visée principale du *management*, à « faire plus avec moins »¹⁷². Une seule BRAV-M peut en effet intervenir en plusieurs lieux éloignés de la capitale dans une même journée, et semble économiquement plus rentable que le recours aux forces mobiles, dont la formation est plus spécialisée, et qui doivent être transportées jusqu'à Paris.

Didier Lallement, diplômé de l'Institut supérieur de gestion, adopte en tous cas une vision conforme aux grands principes de la réduction des coûts dans les services publics. Auditionné dans les jours qui suivaient sa fonction par des parlementaires à propos de la fatigue qui toucherait les FDO après quelques mois de mobilisation des gilets jaunes, le préfet – c'est peut-être une des raisons pour lesquelles il fut nommé – donne invariablement le même type de réponses. Il y a, selon lui, « suffisamment de moyens en matière de maintien de l'ordre », mais des problèmes existent en raison de « carences en matière d'organisation »¹⁷³. La fatigue des fonctionnaires, d'autre part, serait seulement « physique » : il n'y aurait aucune « fatigue morale ». Didier Lallement évacue ainsi la question sociale qui pourrait ici se poser, en faisant comme si ses subalternes étaient dotés d'une force morale qui les rendrait insensible à une fatigue physique qui, dès lors, ne compterait plus¹⁷⁴.

¹⁶⁹ Audition de Didier Lallement à l'Assemblée nationale, le 04/04/19. Nous soulignons.

¹⁷⁰ Johann Chapoutot, *Libres d'obéir, le management du nazisme à aujourd'hui*, Gallimard, 2020

¹⁷¹ Johann Chapoutot, *Libres d'obéir, le management du nazisme à aujourd'hui*, Gallimard, 2020, p14.

¹⁷² Johann Chapoutot, *Libres d'obéir*, p.29

¹⁷³ Audition de Didier Lallement à l'Assemblée nationale devant la Commission d'enquête sur les moyens des forces de sécurité, le 04/04/19

¹⁷⁴ Didier Lallement cherchait aussi à rassurer en indiquant que tous-tes les policier-es prenaient leurs jours de congé. Il reconnaissait toutefois un problème : il est parfois impossible de les prendre le week-end, et donc de les passer en famille. Le moral pourrait-il être atteint ? En tous cas, ce n'est toujours pas une question de moyens selon Lallement : la fatigue des policier-es, due à la privation des relations familiales (mais il n'y a aucune « fatigue morale »), n'est pas selon lui de la responsabilité de leur employeur. C'est plutôt la faute des manifestant-es, qui leur donnent trop de travail ! Didier Lallement explique en effet : « pour donner des récupérations le samedi, encore faut-il que les manifestations s'arrêtent ! ».

Politique du chiffre ?

La présence de la BRAV-M en manifestation correspond à aussi une pérennisation de la présence d'unités d'interpellations. De nombreux témoignages¹⁷⁵ indiquent que les policiers travaillent de plus en plus sous la pression des chiffres, les conduisant à réaliser le plus d'interpellations possibles, car leur nombre témoignerait de l'efficacité d'un service.

La présence de la BRAV-M s'inscrit donc peut-être dans la continuité de cette conception managériale des services publics, qui conduit, ici, à évaluer la qualité du maintien de l'ordre au nombre d'interpellations effectuées plutôt qu'à la possibilité, moins chiffrable, qu'ont des citoyen·nes d'exercer leur droit à manifester sans être inquiété·es par de possibles violences policières ou interpellations arbitraires.

Un régime qui prétend faire de l'idéal démocratique l'un de ses principes cardinaux¹⁷⁶ ne devrait absolument pas tolérer qu'un gouvernement considère que la garantie du droit de manifester passe après la recherche de « chiffre ». La création de la BRAV-M est pourtant symptomatique de cette dérive : elle permet, comme l'explique Didier Lallement lui-même¹⁷⁷, au pouvoir exécutif de communiquer sur la prétendue efficacité de son action. La BRAV-M correspond donc au fait de préférer des chiffres qui ne disent rien (puisque les interpellations sont souvent sans suite¹⁷⁸), à la protection des droits démocratiques fondamentaux comme la liberté de manifester.

La BRAV-M, unité polyvalente par excellence, pourrait donc être à la fois le résultat des préoccupations managériales du préfet et de sa philosophie répressive, voire anti-démocratique, de l'espace public¹⁷⁹. Ces influences managériales se retrouvent aussi peut-être dans l'« autonomie tactique » accordée aux BRAV-M qui, comme l'envisage la section suivante, rappelle inévitablement « le management par délégation de responsabilité »¹⁸⁰, qui doit notamment permettre d'absoudre la hiérarchie en cas de problème.

Délégation de responsabilité et « chèque en gris »

L'autonomie tactique (voir parties I et III) apparaît comme l'une des applications de ce nouveau management de la force publique. Dans le domaine militaire, cette approche a un nom depuis le XIXe siècle : l'*Auftragstaktik*, soit la tactique par la mission, ou par l'objectif. « Une mission est donnée à un officier, qui doit l'accomplir, comme il le souhaite et comme il le peut, pourvu que l'objectif soit atteint. « Élasticité » (on parlerait de flexibilité, d'initiative, d'agilité), « performance, objectif »,

¹⁷⁵ Par exemple ici : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/police-tu-l-aimes-ou-tu-la-quittes-9658915>

¹⁷⁶ Ce principe fait l'objet du premier article de la Constitution de 1958 qui indique que « la France est une République [...] démocratique ».

¹⁷⁷ Renvois aux parties sur la création de la BRAV-M et celle sur l'interpellation

¹⁷⁸ Voir partie III.

¹⁷⁹ Voir à ce propos l'article d'un membre de l'OPLP : <https://aoc.media/opinion/2022/05/31/la-doctrine-lallement-ou-la-conception-illiberale-de-lespace-public/>

¹⁸⁰ Johann Chapoutot, *Libres d'obéir*, p.106

« mission », nous voilà en terrain connu. »¹⁸¹ Dans la police, nous l'avons vu plus haut, l'utilisation d'unités autonomes tactiquement entraîne mécaniquement un emploi de la force accru. L'exemple de la BAC (voir partie I), ou celui, en Suisse, de « TW-Taxis » (voir Annexe n°5) sont à cet égard révélateurs.

A Paris, le recours aux BRAV-M est aussi synonyme de violences¹⁸², et l'unité semble aussi organisée de manière à mettre hors de cause la hiérarchie qui l'envoie sur le terrain. Comme l'expliquait Didier Lallement à propos de l'autonomie opérationnelle des BRAV, lors de son audition au Sénat du 3 avril 2019, « *Autonomie veut dire responsabilité [...] donc c'est la mission du chef, qui sera sur le terrain, d'avoir la responsabilité de bien s'engager dans des conditions très professionnelles* ».

Là encore, les regards se tournent vers les théoriciens allemands du management. On peut supposer qu'il s'agit ici d'un recours au « management par délégation de responsabilité » : l'idée étant de transférer tout ou partie des responsabilités vers le niveau qui a pris en charge l'action¹⁸³.

La création des BRAV-M peut ainsi apparaître comme un pas supplémentaire vers « le blanchissement du chèque en gris »¹⁸⁴ signé par l'autorité politique aux forces de l'ordre. La métaphore du « *chèque en gris* », développée par le criminologue canadien Jean Paul Brodeur¹⁸⁵, est décrite par un commissaire principal honoraire de la Police Nationale comme le fait de « *faire semblant pour les responsables de ne pas ordonner ce que l'on souhaite de façon que les exécutants puissent faire semblant de ne pas obéir.* »¹⁸⁶. En cas de problème, les haut-es responsables peuvent ainsi se défausser de leur responsabilité sur les exécutant-es.

Selon F. Jobard et O. Filleule ce chèque en gris fait même l'objet d'un « *blanchissement* » croissant depuis les attentats de 2015, devenu « *d'un blanc éclatant* »¹⁸⁷ lorsque le Président de la République a déclaré, en mars 2019 : « *ne parlez pas de répression ou de violences policières. Ces mots sont inacceptables dans un état de droit* ». C'est justement fin mars 2019 qu'est créée la BRAV-M.

En l'état de nos connaissances – et des rares informations disponibles – sur les BRAV-M, ces dernières peuvent apparaître comme étant l'unité rêvée pour une gestion managerialisée de la force publique. Là où les forces classiques du maintien de l'ordre (CRS et GM) présentent des « inconvénients » (du moins perçus comme tels) opérationnels (lourdeur des

¹⁸¹ Johann Chapoutot, *Ibid*, p 15

¹⁸² Voir partie III

¹⁸³ Chapoutot, p113 : « cette liberté était cependant une injonction contradictoire : dans le management imaginé par Höhn, on est libre d'obéir, libre de réaliser les objectifs imposés par le Führung. La seule liberté résidait dans le choix des moyens, jamais dans celui des fins. (...) Le chef, contrairement aux pratiques en vigueur jusqu'alors, ne prescrit pas l'action dans les détails les plus précis de son exécution. Il se borne à des "directives" en termes d'objectifs. Son rôle est d'ordonner (un résultat par exemple), puis d'observer, de contrôler, et d'évaluer. »

¹⁸⁴ Fabien Jobard et Olivier Filleule, *Politiques du désordre, la police des manifestations en France*, Seuil, 2020.

¹⁸⁵ Jean Claude Brodeur, « La police, mythes et réalités », *Criminologie*, , Presses de l'Université de Montréal, 1984 : « *la signature et les montants consentis sont assez imprécis pour fournir au ministre qui l'émet le motif ultérieur d'une dénégation plausible de ce qui a été effectivement autorisé* », mais qu'ils « *sont toutefois suffisamment lisibles pour assurer le policier qui reçoit ce chèque d'une marge de manœuvre dont il pourra lui aussi plausiblement affirmer qu'elle lui a été implicitement concédée* »

¹⁸⁶ <https://www.lemonde.fr/blog/moreas/2019/11/01/entre-letat-et-la-police-cheque-en-gris-ou-cheque-en-bois%E2%80%89/>

¹⁸⁷ Fabien Jobard et Olivier Filleule, *Politiques du désordre, la police des manifestations en France*, Seuil, 2020.

effectifs, des dispositifs et des déplacements, rigidité de la chaîne de commandement, temps et coûts de formation, peu de connaissance du terrain etc.), les BRAV-M opposent, avec des effectifs plus réduits, des « avantages » (du moins perçus comme tels) non négligeables : plus rapides, effectifs moins nombreux, capables d'interpeller (et donc de faire « du chiffre »), polyvalence des missions (emploi des BRAV-M hors du cadre du maintien de l'ordre), connaissance du terrain (car effectifs provenant d'unités locales), autonomie opérationnelle.

Un travail reste à faire concernant les coûts d'emploi des BRAV-M en comparaison des forces classiques du maintien de l'ordre, mais il est fort probable que ce type d'unités soit – lorsqu'on utilise les critères de la rationalité managériale - bien plus « rentable », non seulement en termes de coûts mais également de rendement (à savoir ici le nombre d'interpellations) : « Faire plus avec moins », un des objectifs des nouveaux managers de l'action publique.

Quant à la question de la responsabilité des agents et de la chaîne de commandement, les problèmes et les dysfonctionnements préexistant à l'arrivée du « modèle BRAV-M » semblent ici accentués : par le profil des agents (issus d'unités réputées agressives, BAC, CI... voir partie I) et de la hiérarchie (voir partie III), par les missions (interpellations, « aller au contact »), et par le mode opératoire (autonomie opérationnelle pouvant ressembler à une « carte blanche »).

Vers une généralisation de la BRAV-M ?

Polyvalence de l'unité

L'OPLP mène principalement ses observations de terrain lors des opérations de maintien de l'ordre. Les BRAV-M y apparaissent déjà souvent accomplissant des missions qui dépassent celles qui avaient été définies par la communication officielle (voir Partie I) : **les BRAV-M sont parfois mobilisées pour former des barrages d'arrêt, ou des barrages filtrants avec contrôles et fouilles, ou pour former des nasses.**



18 mars 2023, observations entre 18h42 et 18h47 : la BRAV-M en déploiement statique pour procéder à des contrôles d'identité, palpations de sécurité, contrôles des sacs et demandes de vider les poches (confiscation d'un sérum physiologique). Les agent-es, aux visages dissimulés, donnent aussi des contraventions pour participation à une manifestation interdite. L'un d'entre eux porte son LBD de manière ostensible.

De plus, les comptes de la préfecture ou de policier-es sur les réseaux sociaux communiquent souvent sur le fait que la BRAV-M agit désormais aussi hors opérations de maintien de l'ordre. Ces nouveaux champs d'action de la BRAV-M – créée en vue des manifestations – sont probablement liés à la pérennisation d'une BRAV-M en octobre 2020. Avant cette date, les unités de BRAV-M étaient censées être constituées les jours de manifestation seulement. Désormais, une BRAV-M existe de manière permanente, ce qui explique que cette unité puisse être vue en intervention tous les jours. Cependant, des interventions de BRAV-M ont pu être documentées hors des manifestations avant le mois d'octobre 2020. Ainsi, les agent-es de l'unité ont pu être critiqué-es pour leur zèle lorsqu'il s'agissait de verbaliser ou faire respecter les réglementations anti-covid. Sur une vidéo de mai 2020¹⁸⁸, on les voit par exemple verbaliser pour regroupement interdit des avocat-es et proches qui venaient accueillir des manifestant-es à leur sortie de garde à vue. Cela semble donc indiquer que des BRAV-M peuvent être constituées de manière éphémère pour d'autres missions que le maintien de l'ordre en manifestation.

¹⁸⁸ <https://twitter.com/HRajbenbach/status/1264459046838509573>



Il semble que la BRAV-M intervienne aussi surtout en banlieue ou en « quartier sensible », comme l’indiquent ces captures d’écran issues du compte Instagram *andy_cops*, tenu par un membre de la BRAV-M répondant à des questions d’internautes. Dès septembre 2020, le commissaire en charge des compagnies motocyclistes à la Préfecture indiquait d’ailleurs : « à terme, il est envisagé de déployer quotidiennement une BRAV-M qui aura pour mission de lutter contre la délinquance »¹⁸⁹.

La BRAV-M est donc une unité créée pour les manifestations, dont les membres ne sont pas nécessairement spécialisé-es pour cette tâche, et dont l’emploi s’est très vite généralisé à d’autres domaines de l’intervention policière. C’est donc l’unité polyvalente par excellence : capable de tout (dans tous les sens de l’expression ?). On comprend donc qu’elle soit du goût d’une administration policière soucieuse d’appliquer les doctrines néolibérales à son propre cas.

Contre-modèle démocratique, mais nouvelle incarnation du modèle policier ?

On peut alors s’inquiéter d’une possible généralisation à d’autres villes ou d’autres domaines. À Biarritz, les BRAV-M parisiennes sont intervenues pour faire face aux manifestant-es protestant contre le sommet du G7¹⁹⁰. La BRAV-M ou des unités similaires pourraient voir le jour ailleurs. Le dispositif semble en effet donner satisfaction aux autorités, puisque les très nombreuses critiques dont il fait l’objet ne les ont pas convaincus d’en réduire l’usage, et la hiérarchie indique que « *les BRAV-M constituent un formidable pôle d’attractivité et nombreux sont les fonctionnaires qui souhaitent [les] rejoindre* »¹⁹¹. La BRAV-M est même citée à titre d’exemple dans le Schéma national du maintien de l’ordre¹⁹² (dans sa première puis sa deuxième version, publiées en 2020 et 2021). Elle semble aussi

¹⁸⁹ *Liaisons* n°123, sept. 2020

¹⁹⁰ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/qu-est-ce-que-la-brav-m-cette-unite-de-police-mobilisee-pour-le-g7-20190826>

¹⁹¹ <https://jeanjacquesrichard.fr/la-dopc-interview-de-jerome-foucaud%EF%BF%BC/>

¹⁹² *Schéma national du maintien de l’ordre*, 2021, p.24

inspirer la création d'autres unités, comme la CRS FAR¹⁹³, dont les membres utilisent un matériel léger et disposent aussi d'une capacité accrue d'« initiative », puisque c'est le responsable sur le terrain qui « décide de la manière dont il faut agir »¹⁹⁴.

On peut donc s'inquiéter, avec la BRAV-M, de la diffusion d'un nouveau modèle. Celui-ci emprunte à plusieurs traditions policières (BAC, PVM, CI...), les pires caractéristiques de la police pour les rediffuser, à partir d'une version modernisée.

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques/mise-a-jour-du-schema-national-du-maintien-de-lordre-snmo>

¹⁹³ Force d'appui rapide. La première est la CRS 8, créée en 2021.

¹⁹⁴ <https://www.20minutes.fr/societe/3338595-20220818-rodeos-urbains-brigade-speciale-crs-8-deployee-colmar>

CONCLUSION

La BRAV-M : coup de force et provocation

Le mouvement des Gilets jaunes, né en novembre 2018, a dès ses premières semaines donné une nouvelle ampleur à la question des violences policières dans le débat public. Les manifestant·es faisaient face à une répression inédite par rapport à ce qui s'était vu dans des situations comparables lors des dernières décennies en France. Des ONG, des journalistes, des citoyen·nes et militant·es, et même l'ONU, se sont inquiété·es des pratiques de maintien de l'ordre françaises, et du recours à un armement plus fourni et dangereux que dans les autres pays de l'U.E., qui a provoqué blessures graves et mutilations chez des dizaines de manifestant·es.

Face à ces inquiétudes grandissantes, la hiérarchie policière et le pouvoir exécutif auraient pu être tentés de rassurer, de revoir les stratégies de maintien de l'ordre, au moins par souci de communication politique. Avec la création de la BRAV-M au printemps 2019, les pouvoirs publics semblent avoir choisi la voie opposée : une nouvelle unité aux interventions dangereuses et imprévisibles, aux gradés célèbres pour des faits de violence. Et surtout, une unité évoquant inmanquablement les voltigeurs, dont le souvenir constitue l'un des grands symboles de la violence de la police. Et, comme pour appuyer le trait, la BRAV-M a été affublée d'un style tout à fait « parlant » (acronyme, équipements, théâtralisation des interventions...) qui, involontairement ou à dessein, fait passer un message implicite.

Comment comprendre alors la création de la BRAV-M, dans un contexte où l'on aurait pu penser que l'institution policière chercherait à se montrer irréprochable face aux critiques ? L'unité, dont le style annonce la violence, peut apparaître comme la réponse d'un pouvoir qui, loin d'être complètement sourd aux critiques, y répond par la provocation. La BRAV-M serait alors une réaction d'une institution qui, face aux accusations, sort les motos, pour montrer les muscles.

Mais on ne doit peut-être pas réduire le sens de cette unité à une simple provocation. Dans ses analyses des dispositifs de pouvoir, Foucault montre comment ces derniers parviennent à intégrer et faire jouer à leur avantage les critiques dont ils font l'objet. On pourrait, suivant une telle perspective, se demander si l'institution policière ne serait pas susceptible, parfois, de tirer profit des discours qui la visent. Les dénonciations des violences policières pourraient, par exemple, participer malgré elles à une forme de dissuasion par la peur. De ce point de vue, la BRAV-M, et son style si « parlant », serait venue illustrer ces discours au moment où ils se faisaient entendre, pour ajouter aux mots des images et faire bien voir que, c'est bien connu, attention avant de prendre la rue : la police est violente, la police est dangereuse.

La création de la BRAV-M pourrait apparaître comme l'un des coups de force d'une institution policière qui aurait pris les devants pour ouvrir des brèches face à la crise de légitimité qui la frappait.

ANNEXES

ANNEXE 1

Observation du 17/02/2020 : manifestation contre la réforme des retraites

Cette manifestation de taille modeste était principalement encadrée par la Gendarmerie mobile, dont les agent-es, non casqué-es ont semblé entretenir des relations correctes, voire cordiales avec les manifestant-es.

Lors de l'arrivée à 15h16 sur le lieu de dispersion (place Édouard Herriot), les Gendarmes mobiles (GM) ont formé une ligne pour empêcher l'accès à la place du Palais Bourbon. Des manifestant-es se sont alors pressés contre la ligne de GM, qui bloquaient le cortège avec leurs boucliers sans que cela ne donne lieu à de véritables accrochages : les GM restaient non casqués et se contentaient de maintenir la foule suffisamment loin de l'Assemblée nationale.

L'atmosphère s'est tendue à 15h21, après une injonction de la police au mégaphone, non suivie d'effet (« Ici la police nationale, nous vous demandons de reculer ») : une unité de BRAV-M a alors fait son apparition derrière les GM. Cela a immédiatement suscité des huées suivies d'un chant hostile de la part des manifestant-es (« Les voltigeurs, c'est dégueulasse »). Il est ici notable que le chant n'ait pas été dirigé contre les forces de l'ordre en général, mais seulement contre la BRAV-M, alors que les gendarmes mobiles étaient toujours présents. **La BRAV-M suscite donc, par sa seule présence, des réactions hostiles qui devraient conduire la hiérarchie policière, si elle cherchait la désescalade, à éviter le recours à cette unité.**

Plus tard, cette défiance des manifestant-es semblait justifiée : à 15h24, les BRAV-M ont remplacé les GM sur une portion de la ligne de barrage formée. Des manifestant-es continuaient à se presser contre la ligne formée par les forces de l'ordre, sans que l'on puisse véritablement savoir si ceci était intentionnel ou si c'était le résultat de mouvements de foule. Les GM ne portaient d'ailleurs toujours pas leurs casques, alors que les BRAV-M étaient comme toujours coiffés de leurs casques de moto, avec parfois la visière baissée et les visages dissimulés par des cagoules¹⁹⁵. Au



¹⁹⁵ L'observation a eu lieu avant la crise du covid-19 et la généralisation du port du masque. Le fait de dissimuler son visage, hors exception sanitaire, n'est pas autorisé pour les policiers intervenant en MO (Voir notamment sur ce point le décret du 7 avril 2011, relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie nationale, NOR : IOCJ1107319A ; Voir également la Note du Directeur général de la

moins un membre de la BRAV-M tenait aussi sa matraque télescopique de manière ostensible, tout en étant au contact des manifestant-es. (photo)



Entre 15h26 et 15h39, les GM et les BRAV-M ont effectué une vague de refoulement¹⁹⁶ en plusieurs temps. Cela a suscité un premier chant hostile, contre les forces de police de manière générale et, à 15h40, une gazeuse à main a été employée à l'encontre de certain-es manifestant-es. Nos vidéos ne montrent ni par qui, ni pourquoi cette gazeuse a été employée. Il convient toutefois de noter que la situation restait relativement calme. Les GM n'avaient d'ailleurs pas jugé nécessaire de se protéger de leurs casques avant d'effectuer la vague de refoulement.

Pourtant, à 15h41, les BRAV-M ont effectué un « bond offensif »¹⁹⁷, progressant en six secondes d'environ cinq ou six mètres, se frayant un chemin dans la foule en poussant et frappant les manifestant-es, avant de reprendre, dans le même mouvement, leur position initiale. Sur la vidéo dont nous disposons, rien n'explique cette manœuvre soudaine, qui a autant surpris l'équipe d'observation que les manifestant-es. **La BRAV-M a donc décidé d'employer la violence à l'égard des manifestant-es, à un moment où la gendarmerie mobile n'avait même pas jugé nécessaire de faire porter leurs casques à ses agents.**

Captures d'écran de la vidéo du bond offensif :



15h41 : une seconde avant le bond offensif, la situation semble calme.

police nationale du 22 février 2017 relative à la dissimulation du visage par le port de la cagoule, citée dans la décision du Défenseur des droits du 10 décembre 2019, n° 2019-299).

¹⁹⁶ La vague de refoulement est une technique de maintien de l'ordre visant à faire reculer un groupe d'individus en avançant, au pas, à son contact.

¹⁹⁷ Le bond offensif vise en théorie à donner du champ aux FDO, qui effectuent pour cela un bond d'environ cinq à dix mètres, avant un retour à la position initiale.



15h41 : début du bond offensif initié par la BRAV-M



Les BRAV-M fendent violemment la foule. On voit toujours, au second plan, les gendarmes mobiles sans leurs casques.





En un instant, les BRAV-M ont poussé les manifestant-es et ont progressé de quelques mètres dans la foule. Sur la vidéo, on voit qu'un manifestant se tient le bas du visage, sur lequel il semble avoir reçu un coup.

Images suivantes : le bond offensif se poursuit



On distingue clairement, sur la vidéo, un coup de matraque, probablement porté vers les jambes d'un-e manifestant-e.



Huit secondes après avoir bondi, les BRAV-M cessent leur progression.



Pendant quelques instants, les BRAV-M tiennent leur nouvelle position, dans la foule, en continuant à pousser des deux bras ou à porter des coups aux manifestant-es qui, ne pouvant reculer, sont contraint-es de rester au contact des policiers.



Les BRAV-M reculent ensuite pour retrouver leur position initiale.



Les BRAV-M ont repris leur position. La totalité de l'action (bond et recul compris) aura duré à peine plus de 20 secondes.



ANNEXE 2

Observation du 12 septembre 2020

Le 12 septembre 2020, une manifestation rassemblait Gilets Jaunes, chauffeurs de VTC et travailleur·ses du monde de la nuit. Certain·es manifestant·es ont, pendant la journée, constitué des cortèges spontanés, s'ajoutant aux cortèges déclarés. Un groupe de ces manifestant·es a fini par être bloqué et nassé pendant au minimum 2h. Aux abords de cette nasse, un groupe d'agents de la BRAV-M était positionné à un angle de rue ; le quartier était investi par des passant·es et des Gilets jaunes dispersé·es à cause de l'éclatement des cortèges, et la situation était calme. Un groupe d'une douzaine de Gilets Jaunes se sont alors approchés des agents de BRAV-M, et se sont mis à les invectiver, en restant à une distance d'une quinzaine de mètres. Un agent a alors dégoupillé une grenade lacrymogène puis, sans rien dire (donc sans sommation), et sans souci des principes de nécessité et de proportionnalité, l'a faite rouler vers les manifestant·es, avant qu'une seconde grenade ne soit lancée en l'air et passe au-dessus de l'équipe d'observation.

Cette réaction policière pourrait sembler anodine au vu de la violence des armes auxquelles sont régulièrement exposé·es les manifestant·es en France. Elle est cependant symptomatique du mode d'intervention de la BRAV-M : surréaction et escalade, imprévisibilité et mépris des règles déontologiques, comme si le coup de sang avait intégré la panoplie des tactiques policières en maintien de l'ordre. Ce type d'action est constitutif de pratiques illégales. Face à un groupe de manifestant·es agacé·es, mais faible en nombre et pacifique, la BRAV-M répond par les armes¹⁹⁸, faisant fi de la loi, et de son clair rappel dans le code de déontologie de la Police nationale, qui indique que l'agent ne peut faire « usage de ses armes qu'en cas d'absolue nécessité »¹⁹⁹. Il doit être rappelé que la légitime défense n'est jamais retenue pour des coups en réponse à une agression verbale.

L'autonomie tactique des BRAV-M donne donc à des petits groupes d'agents le pouvoir de s'affranchir facilement des règles destinées à éviter l'arbitraire policier, et leur permet d'utiliser la force hors du cadre réglementaire. Les agent·es échappent aux ordres (autonomie tactique) et au contrôle (non-port du RIO, visages masqués par des casques et souvent des cagoules).

¹⁹⁸ *Code de sécurité intérieure*, article R 311-2

¹⁹⁹ *Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, Article R. 434-18



Un agent de la BRAV-M lance une grenade lacrymogène pour la faire rouler jusqu'aux personnes qui protestent.



Une seconde grenade est lancée en l'air.



La grenade passe juste au-dessus de l'équipe d'observation

ANNEXE 3

Observation du 5 décembre 2020

Le 5 décembre 2020, une manifestation contre le projet de loi sécurité globale avait lieu à Paris. La manifestation avait pour point de dispersion la place de la République. Les manifestant·es s’attardant sur la place ont été nassé·es, un dispositif d’encerclement étant en place avant l’arrivée du cortège, avec lignes de barrage et barrières anti-émeutes. La situation est très vite devenue délétère, puisque des affrontements entre manifestant·es et forces de l’ordre ont donné lieu à un emploi massif de grenades lacrymogènes et de grenades explosives assourdissantes, avec notamment des GM2L lancées en grande quantité par-dessus une barrière, vers des manifestant·es²⁰⁰. Dans la nuit et sous la pluie, l’une de ces grenades a arraché la main d’un manifestant, tragédie rapidement connue des personnes présentes sur toute la place, dégradant encore plus l’atmosphère. Outre cette mutilation, les blessé·es s’accumulaient, débordant des *street medics*²⁰¹ en sous-effectif suite à l’arrestation de certain·es d’entre elleux en début de manifestation²⁰², au prétexte des équipements de protection²⁰³ dont iels étaient muni·es.

Les observateur·ices, pourtant habitué·es aux situations tendues, ont été particulièrement choqué·es par la gestion policière de cette fin de manifestation. Les grenades pleuvaient, et des cris retentissaient régulièrement pour appeler des *medics*, toujours indisponibles car déjà mobilisé·es par la prise en charge de blessé·es.

C’est dans un tel contexte qu’une unité de BRAV-M a fait son entrée sur la place, pour y progresser jusqu’à prendre position en son centre, près de la grande statue de la République, au milieu des manifestant·es. Comme l’OPLP l’écrivait dans sa note d’observation relative à cette manifestation : « *La hiérarchie ne peut ignorer ce que les équipes de l’OPLP constatent, manifestation après manifestation : la présence des BRAV-M est, de façon presque systématique, source de vives tensions. Pourquoi une vingtaine de ses membres se sont-iels alors posté·es au milieu de manifestant·es place de la République, alors que des forces spécialisées dans le maintien de l’ordre encerclaient la place, en nombre largement suffisant pour tenir la situation sous contrôle ?* »²⁰⁴. Pourquoi envoyer, dans un contexte fortement dégradé, au milieu de manifestant·es qui ne pouvaient pas, ou difficilement, quitter la place, la BRAV-M, connue pour sa violence et son absence de discernement ? Les agents se sont montrés fidèles à leur réputation : l’unité positionnée dans la foule a éclaté à plusieurs reprises

²⁰⁰ Pour plus d’informations concernant le déroulé des événements, voir la note d’observation relative à la fin de cette manifestation : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Note-dobservation-5-decembre-2020-Manifestation-contre-la-PPL-Se%CC%81curite%CC%81-globale.pdf>

²⁰¹ Secouristes bénévoles apportant les premiers secours aux personnes blessé·es dans les manifestations.

²⁰² D’après le témoignage adressé aux observateur·ices, au départ de la manifestation, par une équipe de *street medics* laissée libre par les FDO.

²⁰³ Comme les journalistes, les observateur·ices et certain·es manifestant·es, les *street medics* sont la plupart du temps porteur·ses de casques et de masques de protection contre les projectiles et les gaz. Même lorsque ces équipements sont interdits par arrêté préfectoral, leur port par les *medics* est généralement toléré par les FDO qui leur reconnaissent généralement un statut différent. Ceci n’est toutefois pas toujours le cas. Les *medics* sont pourtant, la plupart du temps, parfaitement identifiables.

²⁰⁴ <https://site.ldh-france.org/paris/files/2020/12/Note-dobservation-5-decembre-2020-Manifestation-contre-la-PPL-Se%cc%81curite%cc%81-globale.pdf>

en petits groupes de policier-es, opérant des bonds offensifs dans tous les sens, matraquant les manifestant-es et lançant de nouvelles grenades (explosives – probablement des GENL²⁰⁵ - et lacrymogènes). Les BRAV-M ont aussi arrêté une personne et l’ont relâchée dans les secondes qui suivaient.

Si l’on ne peut deviner le but poursuivi par la hiérarchie dans l’envoi de cette unité – on peut tout de même raisonnablement écarter l’hypothèse de la désescalade – on peut en décrire les effets : violences, tensions, terreur, dans une zone (au milieu de la place) où les policiers n’avaient aucun bien ou intérêt à protéger. Peut-être s’agissait-il de faire comprendre aux manifestant-es souhaitant continuer à occuper la place – mais les tentatives de sortie étaient alors compromises puisque la place était encerclée – qu’aucune zone de repli ne serait permise pour échapper à la violence ?

Dans le contexte d’une manifestation contre un projet de loi soutenu par les grands syndicats policiers, à une période où la question des violences policières était au cœur du débat public, l’action des forces de l’ordre pouvait, de manière encore plus évidente que d’habitude, donner lieu à une lecture politique. Les forces de l’ordre étaient en effet susceptibles d’être perçues, particulièrement en cette journée, comme les représentantes du camp adverse, puisqu’il était de notoriété commune que leurs représentants syndicaux soutenaient activement le projet de loi contre lequel les manifestant-es occupaient la rue. Dans un tel contexte, la hiérarchie savait que chacun de ses choix pourrait être interprété de manière politique par les manifestant-es dont elle était en théorie chargée de protéger la liberté d’expression²⁰⁶. Envoyer au milieu de la foule la BRAV-M, unité associée à Didier Lallement et à la violence policière, était au mieux une incroyable maladresse de communication, mais plus vraisemblablement un message envoyé aux opposant-es.



²⁰⁵ « Grenades à éclat non létaux » (généralement appelées « grenades de désencerclement »)

²⁰⁶ Il revient à l’État d’assurer le bon déroulement des manifestations. Selon Jean-François Akandji-Kombe, la Convention européenne des droits de l’homme pose à ce propos le « principe selon lequel l’État doit non seulement éviter les ingérences mais aussi apporter sa protection », avec « une obligation de neutralité, voire d’apaisement des tensions », et des autorités censées défendre et promouvoir les valeurs intrinsèques à un système démocratique, telles que le pluralisme, la tolérance et la cohésion sociale » (<https://rm.coe.int/168007ff61>). Texte hautement critiquable à de nombreux égards, le Schéma national du maintien de l’ordre (septembre 2020, décembre 2021) reconnaît au moins ce point, puisqu’on y trouve l’idée selon laquelle « la mission première des forces de l’ordre est de garantir le bon déroulement des manifestations et d’apaiser les éventuelles tensions. »

(<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-12/schema-national-du-maintien-de-l-ordre-decembre-2021.pdf>)

ANNEXE 4

Tract syndical de la CFDT police et d'Alternative police, du 27/03/2019



BRAV-M

(Brigade de répression de l'action violente motocycliste)

PARIS 27/03/2019



Une délégation Alternative Police-CFDT IDF s'est rendue à la compagnie motocycliste de la Préfecture de Police de Paris suite à la récente mise en place de la BRAV-M. De nombreuses interrogations inquiètent les effectifs motocyclistes.

A SAVOIR

- Comment ces derniers vont être employés ?

Les éléments portés à notre connaissance nous indiquent que les pilotes motocyclistes ne seront pas employés sur le MO. Leur seul rôle sera de déployer dans un délai très court des fonctionnaires d'unité de MO sur les lieux d'affrontements.

- Quels types de moto vont être déployés (banalisées ou sérigraphiées) ?

A ce jour les motos déployées, sur le prochain dispositif MO, seront des véhicules banalisés venue des divers services, qui pour certain ne disposent d'aucun système d'avertisseur sonore et lumineux. Ce qui compromet la sécurité des effectifs motos sur l'acheminement rapide des unités à leurs bords.



- Quels équipements seront mis à leurs dispositions ?

Etant donné que la création de cette unité au sein de la compagnie régionale motocycliste est envisagée de manière pérenne. Alternative Police-CFDT IDF s'interroge sur la nécessité absolue de doter les effectifs d'équipement de protection adaptés à la conduite de véhicules banalisés. Sur le dernier dispositif d'emplois des BRAV-M, certains effectifs ont dû s'équiper sur leurs propres deniers.



Valeur de l'équipement personnel 300€

Il est inacceptable qu'ils assurent leur sécurité eux-mêmes, sachant qu'il existe des **bons d'attribution tenue moto civile** (Initialement prévu pour la DSPAP).

Alternative Police-CFDT IDF prend acte de la création de la BRAV-M. Nous serons très attentifs à ce que les effectifs employés soient : **Volontaires, davantage formés et mieux équipés.**

Bureau Île-de-France
52, rue Crozatier 75012 PARIS
01.42.38.57.61



ANNEXE 5

Un exemple suisse : les « TW-Taxis »

Dans les années 1980, des dispositifs de maintien de l'ordre ont eu recours en Suisse aux « TW-Taxis », petits groupes de policiers mobiles, d'abord appelés « groupes de chasse » qui font penser aux BRAV-M par plusieurs aspects. Dominique Wisler, qui les a étudiés, explique que, « dans le nouveau modèle d'engagement, chaque section se voit attribuer une zone spatiale (un quartier par exemple) qu'elle est chargée de quadriller durant la manifestation. Les TW-Taxis accompagnent aussi la manifestation pour identifier et suivre les petits groupes de manifestants s'ils se détachent du cortège. ». Les TW-Taxis nécessitaient de « revoir entièrement la structure de commandement », qui « ne pouvait plus être centralisée ». Une Dominique Wisler souligne qu'une telle adaptation « tactique » a des effets et des conséquences en terme de doctrine et du recours à la répression, et constitue donc avant tout un choix politique : « *Le nouveau concept des TW-Taxis va de pair avec « inversion hiérarchique » (Montjardet 1996). Le maintien de l'ordre jusqu'ici très encadré, fortement hiérarchisé, voit les plus petites unités de base, dans la rue, obtenir maintenant une autonomie décisionnelle sur l'engagement de moyens qui, jusqu'ici, étaient jugés stratégiques et donc du ressort du commandement. Cette situation a généré un usage accru de la force publique. Il ne pouvait pas en être autrement.* »²⁰⁷

²⁰⁷ Dominique Wisler, « Chapitre 5 - L'ordre de la loi ou la loi de l'ordre. L'exemple de la Suisse », dans : Olivier Fillieule éd., *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*. Paris, Presses de Sciences Po, p164. Les « TW-Taxis » constituèrent une petite révolution dans le maintien de l'ordre zurichois des années 80: petites unités mobiles motorisées chargées d'encadrer les manifestations et d'empêcher les troubles en identifiant et interpellant de façon extrêmement réactive les groupes radicaux.